



NATIONS UNIES

UN LIBRARY

30 JUL 1959



UN/SA COLLE

PROVISORIUM

T/PV.1032

29 juillet 1959

FRANCAIS

Vingt-quatrième session

COMTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE TREMIE-DEUXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le mercredi 29 juillet 1959, à 14 h. 30.

Président :

M. DORSINVILLE

(Haïti)

1. Examen de pétitions : 237ème et 238ème rapports du Comité permanent des pétitions [point 4 de l'ordre du jour]
2. Développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle : rapport intérimaire du Comité de développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle [point 8 de l'ordre du jour]

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié, portant le symbole T/SR.1032. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE PETITIONS : 237ème ET 238ème RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT DES PETITIONS
(T/L.929, L.930)

M. CASTON (Royaume-Uni), Président du Comité permanent des pétitions (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de soumettre au Conseil aux fins d'examen le 237ème rapport du Comité permanent des pétitions. Ce rapport traite d'une seule pétition en provenance de la Nouvelle-Guinée. Cette pétition n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la présente session du Conseil parce qu'elle n'a pas été présentée dans les délais prescrits au paragraphe 1 de l'article 86 de notre règlement intérieur. Je tiens à exprimer à l'Autorité administrante la reconnaissance du Comité permanent pour lui avoir permis d'examiner la pétition à la présente session.

Le projet de résolution que le Comité permanent recommande au Conseil d'adopter figure en annexe au rapport.

M. ANTONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Au Comité permanent des pétitions, la délégation de l'Union soviétique avait proposé d'ajouter au projet de résolution un paragraphe recommandant à l'Autorité administrante que, dans la Commission d'enquête, il y ait des représentants des autochtones.

Nous aimerais que le Conseil se prononce sur cette proposition et selon les résultats du vote, nous déterminerons notre attitude sur l'ensemble de la résolution.

M. IJFTI (République arabe unie) : Ma délégation votera en faveur du paragraphe additionnel que propose le représentant de l'Union soviétique. Nous estimons en effet qu'il n'y aurait pas de mal à ce que des représentants des autochtones fissent partie de la Commission d'enquête. Le fait de voter pour un tel paragraphe n'implique nullement de notre part un manque de confiance quelconque dans l'action de l'Autorité administrante. Mais la présence de ces autochtones pourrait assurer les habitants du Territoire que l'enquête sera menée de façon satisfaisante.

M. KELLY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Puisqu'il semble que la proposition du représentant de l'Union soviétique doive être soumise au Conseil, une ou deux remarques sont peut-être nécessaires de ma part en qualité de représentant de l'Autorité administrante.

La première observation que je voudrais faire est la suivante. Cette pétition traite d'une question qui fait actuellement l'objet d'une enquête de la part d'un tribunal quasi-judiciaire et l'Autorité administrante, compte tenu de l'esprit de l'article 81, a adopté une attitude tout à fait généreuse à l'égard de cette pétition.

La plainte du pétitionnaire a été portée devant le Commissaire à la restitution des titres perdus avant que les pétitionnaires ne se soient adressés à la Mission de visite. La plainte fait l'objet d'une enquête approfondie conformément aux canons du droit et de la procédure. Comme je l'ai fait remarquer, il existe un seul Commissaire à la restitution des titres perdus et le requérant a la possibilité de faire appel de sa décision à la Cour suprême pour le Territoire du Papoua et de la Nouvelle-Guinée.

Il m'est extrêmement difficile d'appuyer la proposition du représentant de l'Union soviétique parce que, dans sa forme, elle tend à inclure des représentants de la population autochtone à ce qui est non point une commission, mais une simple personne. Ce que demande la recommandation, en fait, c'est d'apporter un amendement à l'Ordonnance de 1951-1955 sur la restitution des titres fonciers en Nouvelle-Guinée. Cette proposition tend également à reconstituer la commission d'enquête pour la restitution des titres perdus de manière à y comprendre des représentants de l'une des parties à un différend précis. C'est là, à mon sens, une procédure vraiment extraordinaire. Si l'on nous proposait d'adoindre des assesseurs ou des conseillers ayant certains rapports avec les parties intéressées au différend, la suggestion pourrait dans certains cas être retenue. Mais parce que dans sa sagesse l'Autorité administrante a désigné une seule personne, à savoir un Commissaire, pour enquêter sur les titres contestés, il me semble tout à fait anormal que le Conseil accepte la proposition du représentant de l'Union soviétique.

C'est pourquoi je demande à ceux qui, dans quelque mesure, pourraient être convaincus par mes arguments, de voter contre cette proposition.

M. ANTONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Lors du débat sur cette question au Comité permanent des pétitions, le Représentant spécial nous avait indiqué que cette Commission n'avait pas de caractère judiciaire, qu'il s'agissait simplement d'une Commission administrative composée de fonctionnaires. C'est sur la base de ces précisions que nous avons proposé que des représentants de la population autochtone soient inclus dans cette Commission.

D'autre part, nous ne proposons pas que soit représentée dans cette Commission la partie au différend; il ne s'agit d'ailleurs pas d'un différend, mais d'une enquête sur des faits qui se sont déroulés il y a de nombreuses années.

M. Antonov (URSS)

C'est pourquoi les références du représentant de l'Australie au fait qu'une partie au différend serait membre de la Commission ne sont pas fondées. Nous proposons de faire figurer des représentants autochtones au sein de la Commission, et non pas des représentants parties au différend, mais des représentants, par exemple, du Conseil consultatif ou de quelque autre organe auxiliaire du Conseil consultatif. Nous voulons tout simplement que les autochtones soient représentés à cette Commission.

Le PRESIDENT : Je vais mettre aux voix l'amendement proposé par le représentant de l'Union soviétique, que nous trouvons au paragraphe 7 du rapport (T/L.929). Cet amendement propose l'addition d'un nouveau paragraphe, qui serait le paragraphe 4, et qui se lit comme suit :

"4. Recommande à l'Autorité administrante que dans la Commission d'enquête il y ait des représentants des autochtones."

Par 7 voix contre 2, avec 5 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRESIDENT : Je mets aux voix maintenant le texte du projet de résolution qui figure en annexe au document T/L.929.

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Nous en venons maintenant au 258ème rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.930).

M. CASTON (Royaume-Uni) (Président du Comité permanent des pétitions) (interprétation de l'anglais) : Ce 258ème rapport du Comité permanent des pétitions a trait également à une seule pétition en provenance du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Cette pétition ne figurait pas non plus à l'ordre du jour de la présente session du Conseil car elle n'a pas été présentée dans les délais prescrits par l'alinéa 1 de l'article 86 du Règlement intérieur du Conseil de tutelle. Le Comité voudrait donc exprimer à l'Autorité administrante, en cette occasion également, sa gratitude pour lui avoir permis d'examiner la pétition à la présente session, avec un préavis extrêmement court.

M. Caston (Royaume-Uni)

Le projet de résolution que recommande le Comité permanent des pétitions figure en annexe au rapport.

Je voudrais également faire savoir au Conseil que certains membres du Comité permanent des pétitions ont estimé qu'il existait une certaine ambiguïté dans le texte même de la pétition et que ce texte aurait fort bien pu être interprété comme une demande d'audience orale à la présente session, adressée au Conseil de tutelle. Le texte est assez ambigu pour pouvoir interprété dans un sens ou dans l'autre.

Afin d'éviter toute confusion de ce genre à l'avenir, le Comité a donc chargé son secrétaire d'inclure, dans la communication qu'il enverra en temps voulu aux pétitionnaires au sujet des travaux du Comité et du Conseil relatifs à leur pétition, une recommandation conseillant à ces pétitionnaires de s'adresser au Conseil suffisamment à temps avant la vingt-sixième session s'ils désirent véritablement être entendus à cette prochaine session.

M. MUFTI (République arabe unie) : Ma délégation aimeraient avoir un éclaircissement sur un point qui figure au paragraphe 3 du rapport du Comité permanent. Il est dit en effet à ce paragraphe que les pétitionnaires désirent avoir l'occasion de se faire entendre au Conseil de tutelle. D'autre part, le représentant du Royaume-Uni, qui est en même temps Président du Comité permanent des pétitions, vient de nous dire qu'il y a une ambiguïté dans le texte même de la pétition. Ma délégation voudrait demander au Secrétariat comment on pourrait concilier ces deux choses, étant donné que le rapport est parfaitement clair à ce sujet : il y est dit nettement que ces personnes demandent à avoir l'occasion de se faire entendre. Il n'y a pas de confusion possible à ce sujet.

M. CASTON (Royaume-Uni), Président du Comité permanent des pétitions (interprétation de l'anglais) : Je ne sais pas s'il s'agit vraiment d'une requête à laquelle doit répondre le Secrétariat. La pétition a été examinée par le Comité lui-même. L'ambiguïté qui existait, de l'avis de la majorité du Comité, porte sur la date pour laquelle l'audience est demandée. Certains membres du Comité ont pensé, à première vue, que les pétitionnaires demandaient une enquête et demandaient également qu'il leur soit possible de se faire

M. Caston (Royaume-Uni)

entendre au cours de l'enquête, cette enquête devant, sans aucun doute, avoir lieu dans le Territoire. D'autre part, une interprétation différente pourrait donner à penser que les pétitionnaires demandent au Conseil de tutelle lui-même d'entreprendre cette enquête et d'accorder une audience. C'est sur ce point que porte l'équivoque et, comme je l'ai dit, c'est un genre d'équivoque qui ne devrait pas être possible à l'avenir.

C'est pour cette raison que nous avons chargé le secrétaire d'indiquer très clairement aux pétitionnaires que, s'ils désirent être entendus à la vingt-sixième session du Conseil, c'est-à-dire à la prochaine session à laquelle la situation dans ce Territoire sous tutelle doit être examinée, ils doivent le faire savoir en temps voulu.

M. MUFTI (République arabe unie) : D'après la déclaration du représentant du Royaume-Uni, la confusion est, non pas sur la demande elle-même, mais sur le moment où le Conseil devrait entendre ces pétitionnaires; naturellement, il appartient au Conseil de prendre une décision à ce sujet et cette décision pourrait être, le moment venu, communiquée aux pétitionnaires.

M. ANTONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais prier le Président de bien vouloir, avant de procéder au vote sur le projet de résolution soumis par le Comité permanent des pétitions, mettre aux voix le projet de résolution qui avait été proposé au Comité par la délégation de l'Union soviétique; ce projet figure au paragraphe 8 du rapport que nous examinons.

Je voudrais aussi demander au Président de bien vouloir mettre aux voix l'amendement de la délégation soviétique qui est reproduit au paragraphe 9 du rapport du Comité, et en vertu duquel le Conseil "décide de faire droit à la demande d'audition des pétitionnaires à la vingt-sixième session du Conseil de tutelle, s'ils le désirent.

M. MUFTI (République arabe unie) : Ma délégation ne pourrait voter en faveur de la proposition soviétique que si le Conseil adoptait l'amendement suivant que nous proposons.

La proposition soviétique, contenue au paragraphe 8 du rapport du Comité, renferme la phrase suivante, à son avant-dernier paragraphe : "Recommande à l'Autorité administrante de donner suite à la demande des pétitionnaires...". Ma délégation propose de remplacer cette phrase par l'expression suivante : "Recommande à l'Autorité administrante d'examiner favorablement la demande des pétitionnaires...".

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'ai deux observations à présenter. Tout d'abord, il est évident que la délégation des Etats-Unis ne peut pas voter en faveur de la proposition du représentant de l'Union soviétique. D'autre part, je dois reconnaître que la proposition du représentant de la République arabe unie se présente sous une forme plus favorable. Mais je pense que, bien que cette proposition soit raisonnable, nous serons obligés de nous abstenir à son égard. Enfin, et je pense que le Conseil le sait, je dois faire observer que la délégation des Etats-Unis n'a jamais empêché et n'empêchera jamais aucun pétitionnaire qui le désire de présenter au Conseil une plainte contre ce que nous nous efforçons de faire dans ce Territoire.

Le PRESIDENT : Je mets aux voix l'amendement du représentant de la République arabe unie à l'avant-dernier paragraphe du projet de résolution proposé par la délégation de l'Union soviétique.

Par 4 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'amendement de la République arabe unie est adopté.

Par 5 voix contre une, avec 7 abstentions, le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution de l'Union soviétique est adopté tel qu'il a été amendé.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je désire expliquer mon vote. J'ai voté en faveur de ce texte, uniquement parce que je ne peux pas appuyer quoi que ce soit qui irait à l'encontre du désir d'un pétitionnaire quelconque d'être entendu ici. Bien entendu, il y a ici une impossibilité matérielle; les pétitionnaires ne se présenteront pas ici en hiver quand leur affaire sera entendue en été.

M. MUFTI (République arabe unie) : Je tiens à préciser que nous n'en sommes pas encore arrivés au vote sur la demande d'audience. J'espère que nous reviendrons plus tard sur ce point.

M. EDMONDS (Nouvelle Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais jeter un peu de lumière sur une légère ambiguïté qui a pu naître à la suite des observations du représentant des Etats-Unis. Je suppose que, maintenant, nous votons sur le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution soviétique reproduit au paragraphe 8 du rapport du Comité, et non pas sur le paragraphe 9.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Avant de passer au vote sur le deuxième paragraphe du dispositif de la proposition soviétique, je désire expliquer la position de ma délégation en raison, tout spécialement, de mon intention de m'abstenir à cet égard.

Au Comité permanent des pétitions, ma délégation a été la première à souligner l'imprécision qui existait dans le télégramme adressé au Conseil; il se peut même qu'avant de communiquer cette pétition au Comité permanent, le Conseil aurait dû décider s'il s'agissait ou non d'une demande d'audience; dans l'affirmative, le Conseil devait ensuite décider s'il convenait ou non d'y donner suite. De toute évidence, le Secrétariat, au moment où il avait envoyé la pétition au Comité permanent, n'était pas certain qu'il s'agissait vraiment d'une demande d'audience. Mais lorsque le Comité permanent a commencé l'examen de la pétition, le Conseil avait déjà terminé l'étude de la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et le Représentant spécial était sur le point de nous quitter.

La majorité des membres du Comité permanent des pétitions - dont la délégation de l'Inde était - a pensé que, bien que le Comité ne soit pas habilité à accorder une demande d'audience - tandis que le Conseil de tutelle y est habilité - il était peut-être déjà trop tard, à la présente session, pour examiner cette requête comme une demande d'audience valable pour la session actuelle.

M. Rasgotra (Inde)

Nous avons donc suggéré - et d'autres membres du Comité étaient d'accord avec nous - qu'à ce stade de nos travaux, la voie à suivre, pour le Comité permanent des pétitions ou pour le Conseil, serait de faire connaître aux pétitionnaires la décision du Comité des pétitions et de leur demander s'ils désirent vraiment être entendus par le Conseil de tutelle. Je tiens à préciser que si, à un moment quelconque, ces pétitionnaires demandent clairement audience au Conseil, ma délégation sera très heureuse d'appuyer cette demande. Cependant, étant donné la décision déjà adoptée par le Comité permanent des pétitions, je me propose, à ce stade, de m'abstenir sur toute interprétation de la requête qui reviendrait à la considérer comme une demande d'audience en bonne et due forme. Tout en s'abstenant sur ce paragraphe, ma délégation votera pour le projet de résolution qui est annexé au rapport du Comité permanent des pétitions.

M. CASTON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je suis absolument d'accord avec le représentant de l'Inde. Ma délégation, comme la sienne, ne sera que trop heureuse de faciliter, dans toute la mesure du possible, l'audition des pétitionnaires s'ils désirent être entendus par le Conseil et, étant donné les observations que vient de faire le représentant des Etats-Unis, je pense que c'est également son attitude. Toutefois, je ne crois pas que nous devions prendre maintenant une décision en adoptant l'une ou l'autre des versions proposées par la délégation de l'Union soviétique, car je continue de penser qu'il n'est pas certain que les pétitionnaires veuillent être entendus par le Conseil. Je ne crois pas que nous devions prendre une décision qui puisse leur donner si peu que ce soit l'impression qu'ils doivent venir pour que leur pétition soit examinée comme il convient. En effet, il est très onéreux pour les pétitionnaires de se rendre à New-York et nous devons être prudents dans le choix des expressions que nous employons à leur égard. Nous devons indiquer aux pétitionnaires très nettement ce qu'ils devront faire, le moment venu, pour obtenir une audience, s'ils ont l'intention de se rendre à New-York. Mais, si le Conseil décida d'ores et déjà de faire droit à la demande d'audition des pétitionnaires à la vingt-sixième session du Conseil de tutelle, il pourrait leur donner l'impression qu'ils doivent venir ici et, par conséquent, faire de lourdes dépenses pour plaider leur cause s'ils veulent que le Conseil de tutelle s'en occupe activement.

Pour ces raisons, la délégation du Royaume-Uni estime que nous ne devons pas accepter la proposition de l'Union soviétique.

M. LUFTI (République arabe unie) : Pour répondre aux observations qui ont été présentées, ma délégation propose de remanier le dernier paragraphe du projet de résolution. Étant donné que le Conseil semble, en principe, favorable à l'audition des pétitionnaires, mais que la seule difficulté paraît consister en la détermination de la date à laquelle ces pétitionnaires devraient être entendus, ma délégation propose que le dernier paragraphe du projet de résolution soit rédigé comme suit :

"Décide que les pétitionnaires seront entendus par le Conseil de tutelle à une date qui sera ultérieurement arrêtée à la lumière des précisions complémentaires à demander aux pétitionnaires".

Je crois que ce texte remanié répond à toutes les objections qui ont été soulevées. Ma délégation apprécie la position de la délégation des Etats-Unis qui a clairement précisé qu'elle était favorable à l'audition des pétitionnaires par le Conseil de tutelle.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : De toute évidence, la délégation des Etats-Unis estime que les pétitionnaires ont le droit de plaider leur cause de la façon qui, à leur avis, peut être la plus efficace. D'autre part, les observations qui viennent d'être présentées par la délégation du Royaume-Uni me semblent très justes et inspirées par le bon sens. Nous ne voulons pas que ces hommes viennent ici et, par conséquent, fassent des dépenses considérables, à moins qu'ils n'estiment que c'est une nécessité pour parvenir à leurs fins. Au moment du vote, je devrai m'abstenir parce que, lors de notre session d'été, ces pétitionnaires pourraient venir aux Etats-Unis dans des conditions beaucoup plus favorables pour eux puisque, à notre session d'hiver, nous n'examinons pas la situation dans ce Territoire sous tutelle.

Mlle TENZER (Belgique) : Je crois que la proposition du représentant de la République arabe unie résulte d'un malentendu qui est peut-être dû à l'interprétation. Le représentant du Royaume-Uni, Président du Comité des pétitions, a expliqué où résidait l'ambiguïté. Dans la pétition que nous avons sous les yeux, cette ambiguïté ne réside pas seulement dans une question de temps, mais également dans la nature même de la demande d'audience. On peut se demander

Mme Tenzer (Belgique)

si cette requête porte sur une audition par le Conseil de tutelle ou s'il s'agit seulement de la possibilité, pour les pétitionnaires, de se faire entendre devant un comité d'enquête quelconque qui se rendrait sur place. Il s'agit donc là de beaucoup plus que d'une ambiguïté portant sur le point de savoir si les pétitionnaires seront entendus à la vingt-cinquième ou à la vingt-sixième session du Conseil de tutelle. A la lumière de ces explications, le représentant de la République arabe unie voudra peut-être reviser sa position.

M. MUFTI (République arabe unie) : Je crains fort de ne pouvoir modifier ma position. En effet, j'ai très bien suivi ce que les membres du Conseil ont clairement exprimé. Si la prétendue ambiguïté porte sur autre chose que le temps, il est aisément de demander aux pétitionnaires de préciser s'ils veulent être entendus par le Conseil. Mais cela n'a rien à voir avec le principe même par lequel le Conseil reconnaît actuellement que les pétitionnaires peuvent être entendus étant donné que la date est laissée ouverte et pourra être déterminée ultérieurement. On peut fort bien indiquer aux pétitionnaires que le voyage à New-York entraîne des frais; je crois d'ailleurs qu'ils le savent. Mais, s'ils estiment que ce voyage est utile, il leur appartient d'en décider. Le Conseil ne peut pas, sous prétexte de dépenses ou de perte de temps, manquer à son obligation d'écouter les pétitionnaires. Il ne peut se couvrir en alléguant des prétextes pour annuler le principe lui-même.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je désire attirer l'attention des membres du Conseil sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution qui fait l'objet de l'annexe au rapport. Ce paragraphe a été introduit dans le projet de résolution du Comité permanent des pétitions sur l'insistance de la délégation de l'Inde. Dans ce paragraphe, le Conseil "décide de reprendre l'examen de cette pétition à sa vingt-sixième session, en tenant compte du supplément d'information qui pourrait être présenté par l'Autorité administrante". Il est évident que cette affaire, si elle est réglée de façon satisfaisante à la suite d'une enquête et de négociations entre l'Autorité administrante, d'une part, et les pétitionnaires, de l'autre, des renseignements seront fournis au Conseil sur ce point. Au contraire, si l'affaire n'est pas réglée, la pétition sera de nouveau soumise au Conseil. Le Comité permanent des pétitions, en vertu de ce paragraphe du projet de résolution, en sera saisi et il en restera saisi jusqu'à la vingt-sixième session du Conseil.

M. Rosgetra (Inde)

Adopter par avance, avant même d'être saisis d'une demande plus précise, un projet de résolution accordant audience équivaudrait à demander aux pétitionnaires à se rendre à New-York pour comparaître devant le Conseil de tutelle. Le Conseil veut-il prendre à sa charge les frais de voyage?

Si ces pétitionnaires demandent formellement d'être entendus par le Conseil, le moment venu ma délégation sera heureuse d'appuyer cette demande. Je ne doute pas un instant que le Conseil y fera droit, comme il l'a fait en maintes occasions.

Cette question se trouvait soumise au Conseil avant d'être renvoyée au Comité permanent des pétitions. Le Conseil en reste saisi. Des questions ont été posées quant à l'ambiguïté dont a parlé le représentant du Royaume-Uni. Il appartenait aux membres du Conseil, au cours de cette période, de soulever le point ici et d'inviter le Conseil à se prononcer. Ceci n'a pas été fait. Si une décision avait été prise alors, avec le concours du Représentant spécial nous aurions pu discuter ce point à fond; si l'audience avait été accordée, les pétitionnaires seraient venus ici, nous aurions pu avoir un débat utile, le Conseil aurait pu prendre une décision utile pour lui-même et pour les pétitionnaires.

On se demande quel principe nous servirions en accordant audience à ce stade. Cette audience peut être accordée pour la vingt-sixième session ou lors de la vingt-sixième session; alors, les pétitionnaires pourront venir à New-York. Il serait prématuré pour le Conseil de décider de cette audience, même en principe, un an à l'avance, sans savoir si les pétitionnaires souhaitent réellement l'audience, avant même que la demande d'audience ait été formellement présentée.

Par conséquent, malgré les objections qui ont été énoncées par le représentant de la République arabe unie, ma délégation reste sur sa position et devra s'abstenir si ce paragraphe est mis aux voix. Mais je tiens à préciser une fois de plus que si, le moment venu, une demande d'audience est présentée, ma délégation n'hésitera pas à l'appuyer.

M. ANTONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation de l'Union soviétique est prête à amender sa proposition concernant la demande d'audience des pétitionnaires en substituant l'expression "à la vingt-sixième session du Conseil de tutelle" à celle "à la vingt-cinquième session du Conseil de tutelle", compte tenu du voeu émis par le représentant des Etats-Unis.

M. Antonov (URSS)

D'autre part, pour qu'on n'ait pas l'impression que c'est le Conseil de tutelle qui demande que les pétitionnaires viennent à New-York, ma délégation est prête à ajouter ce membre de phrase : "au cas où les pétitionnaires désireraient se rendre devant le Conseil à sa vingt-sixième session". Ainsi, il serait clair que nous agissons conformément au voeu des pétitionnaires eux-mêmes.

La délégation soviétique n'a aucune objection à l'endroit de l'amendement soumis par la délégation de la République arabe unie, qui tient compte également de la date à laquelle les pétitionnaires peuvent être entendus par le Conseil. Si la vingt-sixième session est indiquée pour cela, le Conseil les entendra à la vingt-sixième session.

Le PRESIDENT : Nous sommes saisis, pour le moment, d'un amendement proposé par le représentant de la République arabe unie au texte original du projet de résolution de l'Union soviétique. Je crois que nous devons considérer d'abord cet amendement; selon le résultat, nous verrons s'il y a lieu de considérer l'amendement apporté par le représentant de l'Union soviétique à son propre texte.

L'amendement du représentant de la République arabe unie tend à dire : "Décide que les pétitionnaires seront entendus par le Conseil de tutelle à une date qui sera ultérieurement arrêtée à la lumière des précisions complémentaires à demander aux pétitionnaires". Donc, le vote portera sur l'amendement proposé par le représentant de la République arabe unie et non sur le paragraphe en entier.

Par 7 voix contre 2, avec 5 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRESIDENT : J'invite le secrétaire du Conseil à donner une nouvelle fois lecture de l'amendement de l'Union soviétique au texte du deuxième paragraphe du dispositif.

LE SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE TUTÉLLE (interprétation de l'anglais) : L'amendement soviétique, qui se trouve donc incorporé au projet de résolution soviétique, tend simplement à remplacer le mot "vingt-cinquième" par le mot "vingt-sixième".

Le PRESIDENT : Le texte de la proposition de la délégation de l'URSS se lit donc ainsi : "Décide que les pétitionnaires seront entendus à la vingt-sixième session du Conseil de tutelle, s'ils le désirent". Le représentant de la République arabe unie ayant sollicité un vote par division, je mets aux voix ce deuxième paragraphe du dispositif du projet de résolution soviétique.

Par 7 voix contre 2, avec 5 abstentions, le paragraphe est rejeté.

Le PRESIDENT : Je mets aux voix le deuxième paragraphe du dispositif du projet de résolution soviétique.

Par 7 voix contre 2, avec 5 abstentions, le paragraphe est rejeté.

Le PRESIDENT : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution dans son ensemble, moins le deuxième paragraphe qui vient d'être rejeté. Je rappelle que le paragraphe restant du dispositif a été amendé.

M. MUFTI (République arabe unie) : Je crois qu'il conviendrait de voter sur le préambule du projet de résolution.

Le PRESIDENT : Je mets donc aux voix les trois paragraphes du préambule.

Par 5 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le préambule est adopté.

Par 7 voix contre 2, avec 5 abstentions, l'ensemble du projet de résolution, tel qu'amendé, est rejeté.

M. MUFTI (République arabe unie) : C'est avec regret que ma délégation a vu se créer une situation très anormale. En effet, des délégations, qui se sont senties en mesure de voter séparément sur les deux parties du projet de résolution, se sont vues dans l'obligation de se prononcer contre celui-ci dans son ensemble. C'est là une situation anormale que ma délégation regrette beaucoup et je voudrais que cette déclaration figure dans le procès-verbal du Conseil de tutelle.

Le PRESIDENT : Le procès-verbal de la séance reflétera les observations que vient de faire le représentant de la République arabe unie.

M. ANTONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation de l'Union soviétique s'associe à l'opinion qui a été émise par le représentant de la République arabe unie sur le fait que les délégations qui ont voté en faveur du préambule et du premier paragraphe du dispositif du projet de résolution de l'Union soviétique se sont vu obligées de voter contre l'ensemble du texte. Etant donné que le Conseil de tutelle a rejeté la proposition tendant à ce que les pétitionnaires soient entendus à la vingt-sixième session, je dois également dire que la délégation de l'Union soviétique tient à exprimer ses regrets. Nous avions modifié notre projet pour répondre aux préoccupations du représentant des Etats-Unis, qui avait dit qu'il serait préférable que les pétitionnaires soient entendus à la session d'été du Conseil de tutelle. Or,

M. Antonov (URSS)

bien que la délégation de l'Union soviétique ait tenu compte de ce voeu du représentant des Etats-Unis, la délégation américaine, allant à l'encontre du désir qu'elle avait exprimé, a voté contre ce paragraphe.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le préambule et sur le paragraphe premier amendé du dispositif du projet de résolution pour la raison très simple qu'en sa qualité de membre du Comité permanent des pétitions elle avait donné son appui au projet de résolution qui figure en annexe au rapport du Comité. Elle se propose de voter, au Conseil, en faveur dudit projet de résolution.

Si nous avions appuyé le préambule et le paragraphe premier du dispositif amendé, cela aurait signifié que nous retirions, à ce stade, notre appui au projet de résolution qui figure en annexe au rapport du Comité. De toute évidence, telle n'est pas notre intention. Nous avons appuyé ce projet de résolution au Comité parce qu'il nous a semblé satisfaisant. Il est maintenant présenté au Conseil. Or le Conseil a fait confiance au Comité des pétitions pour qu'il examine la pétition dont il s'agit et fasse rapport.

Je voudrais cependant qu'il soit bien clair que c'est en ayant pleine conscience de nos responsabilités que nous avons appuyé la forme amendée du paragraphe premier du dispositif. Si ce paragraphe avait été proposé comme amendement au projet de résolution du Comité permanent des pétitions, nous aurions été heureux de l'appuyer sous cette forme. Mais il nous était difficile, après avoir voté en faveur d'un projet de résolution au Comité permanent des pétitions, de donner ici, au Conseil, notre appui à un projet de résolution qui est entièrement différent, retirant ainsi le soutien que nous avions accordé à un projet de résolution antérieur.

En outre, le préambule du projet de résolution qui a fait l'objet d'un vote présente quelques défauts. Par exemple, il n'attire pas l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations du Représentant spécial. C'est là une chose que le Conseil doit faire. Cela a toujours été fait pour toutes les autres pétitions qui ont été examinées par le Comité.

N. Rasgotra (Inde)

D'autre part, dans le projet de résolution annexé au rapport, il existe un paragraphe très important - le paragraphe 3 - sur lequel j'ai déjà attiré l'attention du Conseil. Il concerne le maintien de cette pétition à l'ordre du jour du Conseil de tutelle et du Comité permanent des pétitions. Or le projet de résolution sur lequel nous venons de voter ne contient aucune disposition similaire à celle que nous trouvons au paragraphe 3 du projet de résolution annexé au rapport.

C'est pour toutes ces raisons que ma délégation n'a pas jugé nécessaire ni même indiqué, à ce stade, d'appuyer ledit projet de résolution et qu'elle s'est abstenue.

M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) : Je n'avais pas l'intention d'expliquer mon vote; il me paraissait superflu de le faire. Mais, puisqu'on a soulevé ici le principe du droit d'audition, il me semble bon de préciser l'attitude de ma délégation. Il m'était difficile d'approuver le deuxième paragraphe du dispositif du projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique, soit sous sa forme première, soit sous sa forme amendée. En effet, aux termes de ce texte, le Conseil accorderait audience sans être certain que cette audience a été demandée. Cependant, si par la suite les pétitionnaires en venaient à présenter cette demande, je puis dire dès maintenant que c'est avec grand plaisir que ma délégation voterait en faveur de l'octroi de cette audience.

M. EDMONDS (Nouvelle Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je dois dire que j'éprouve une certaine compassion pour le représentant de la République arabe unie qui a déclaré que le vote de certaines délégations était difficile à comprendre. J'essaierai d'expliquer les raisons pour lesquelles il m'a été difficile à moi-même de le comprendre. Le représentant de l'Union soviétique avait présenté un amendement au paragraphe 9. Puis j'ai constaté que le représentant de la République arabe unie proposait des amendements au paragraphe 8. Il m'a fallu un certain temps pour comprendre la situation. Je me suis abstenu sur les amendements qui, à mon sens, portaient sur des textes différents. La confusion a persisté parce que, lors du dernier vote, j'ai pensé voter sur le premier paragraphe du préambule et j'ai constaté par la suite que j'avais voté sur l'ensemble de ce préambule. C'est pourquoi mon vote a été peut-être quelque peu difficile à comprendre. Mais je pense avoir indiqué par mon dernier vote que je préférais le texte du Comité permanent des pétitions à celui qui nous était soumis.

M. MUFTI (République arabe unie) : J'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration que vient de faire le représentant de la Nouvelle-Zélande. Il m'a semblé qu'il me blâmait pour avoir créé la confusion qui a dicté l'attitude de certaines délégations. J'espère que tel n'est pas le cas. L'attitude que certaines délégations ont adoptée est bien claire et n'appelle, je crois, aucune explication complémentaire de ma part.

M. ANTONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Etant donné que le Conseil de tutelle vient d'adopter le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution de l'Union soviétique, je propose d'insérer ce paragraphe, comme amendement, dans le texte du projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis. En d'autres termes, entre le deuxième et le troisième paragraphe du dispositif du projet de résolution recommandé par le Comité permanent des pétitions, on insérerait une recommandation à l'Autorité administrante d'examiner favorablement la demande des pétitionnaires relative au mode et au montant de l'indemnité qu'ils demandent ou de leur restituer les terres confisquées.

Ce paragraphe ayant été adopté par le Conseil de tutelle, je pense que, lors du vote sur le projet de résolution présenté par le Comité, les membres du Conseil n'auront pas d'objections à se prononcer en sa faveur.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je suis fatigué mentalement et physiquement. Je voterai contre tout ce qui ne figure pas dans le projet de résolution présenté par le Comité permanent des pétitions.

Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Union soviétique a proposé un amendement au projet de résolution qui figure en annexe du document T/L.950. Cet amendement tend à l'insertion, entre le paragraphe 2 et le paragraphe 3 actuels du dispositif, d'un nouveau paragraphe 3 ainsi conçu :

"Recommande à l'Autorité administrante d'examiner favorablement la demande des pétitionnaires relative au mode et au montant de l'indemnité qu'ils demandent ou de leur restituer les terres confisquées."

Je mets aux voix cet amendement.

Par 7 voix contre 4, avec 2 abstentions, l'amendement est rejeté.

M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) : Je crois utile de donner une brève explication de mon abstention dans le vote qui vient d'avoir lieu. L'amendement présenté par la délégation de l'Union soviétique faisait état de la restitution des terres confisquées aux auteurs de la pétition.

Ce libellé n'est pas entièrement conforme à ce qui figure dans le rapport. On y déclare, en effet, que ces terres continuent d'être la propriété des habitants des îles Marshall. Il n'y a donc pas confiscation au sens général de ce mot. C'est la raison pour laquelle je me suis abstenu.

Mlle TENZER (Belgique) : J'ai cru devoir voter contre cet amendement parce qu'il me semble que son objectif est déjà atteint par le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution pour lequel j'ai l'intention de voter favorablement au moment où il sera mis aux voix. Nous avons, en effet, l'assurance par la déclaration du Représentant spécial que la question sera examinée afin d'essayer de parvenir à un règlement équitable. Je ne pense pas qu'à la suite d'une telle déclaration il nous faille encore ajouter une recommandation supplémentaire à l'Autorité administrante.

M. MUFTI (République arabe unie) : Ma délégation désire présenter un amendement au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution présenté par le Comité permanent des pétitions. Cet amendement tend à ajouter les mots suivants à la fin du paragraphe 3 : "et des précisions complémentaires fournies par les pétitionnaires quant à leur demande d'audition".

Le paragraphe 3 amendé se lirait donc comme suit :

"Décide de reprendre l'examen de cette pétition à sa vingt-sixième session, en tenant compte du supplément d'information qui pourrait être présenté par l'Autorité administrante et des précisions complémentaires fournies par les pétitionnaires quant à leur demande d'audition."

Par 6 voix contre 5, avec 3 abstentions, l'amendement de la République arabe unie est rejeté.

M. MUFTI (République arabe unie) : Lorsque le projet de résolution présenté par le Comité permanent des pétitions sera mis aux voix, ma délégation votera contre.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Les raisons pour lesquelles ma délégation s'est abstenu lors du vote sur cet amendement sont identiques à celles qui nous avaient incités à nous abstenir lors du vote sur des amendements similaires relatifs au projet de résolution de l'Union soviétique. En outre, nous avons estimé que l'amendement qui vient d'être mis aux voix n'était pas très précis. On y parlait de renseignements complémentaires fournis par les pétitionnaires, alors que le Conseil n'a été saisi, jusqu'à maintenant, d'aucune précision de ce genre. Si des précisions nous sont soumises à l'avenir, elles seront présentées au Conseil en temps voulu.

Telles sont les raisons pour lesquelles ma délégation s'est abstenu lors du vote.

Le PRÉSIDENT : Le Conseil est-il prêt, maintenant, à se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution proposé par le Comité permanent des pétitions?

M. KELLY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais demander que les mots "en tenant compte du supplément d'information qui pourrait être présenté par l'Autorité administrante" fassent l'objet d'un vote séparé. Il me semble inutile, en effet, de limiter ainsi la procédure que suivra le Comité des pétitions en examinant cette question.

Je pense que cette observation de ma délégation jette, en même temps, quelque lumière sur la manière dont nous avons voté sur l'amendement présenté par la délégation de la République arabe unie. Tant cet amendement que les mots que je viens de relever et que nous voudrions voir faire l'objet d'un vote séparé nous semblent limiter les décisions que pourrait prendre le Comité des pétitions.

Le PRÉSIDENT : Ainsi que l'a demandé le représentant de l'Australie, je vais mettre aux voix séparément les mots "en tenant compte du supplément d'information qui pourrait être présenté par l'Autorité administrante" qui apparaissent dans le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution présenté par le Comité permanent des pétitions.

Par 11 voix contre zéro, avec 3 abstentions, ce membre de phrase est adopté.

Par 12 voix contre 2, le projet de résolution est adopté.

M. AITONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Ma délégation voudrait, en quelques mots, expliquer son vote. Nous estimons que le projet de résolution qui vient d'être adopté est insuffisant. Nous savons que depuis une quinzaine d'années, des terres appartenant à la population du Territoire se trouvent aux mains de l'Autorité administrante, sans qu'aucune compensation n'ait été accordée aux propriétaires. Depuis quinze ans, l'Autorité administrante n'a pas versé le moindre dollar pour compenser l'utilisation qu'elle fait de ces terres. En outre, les négociations qui ont actuellement lieu ne se déroulent pas sur un pied d'égalité, car le montant du bail a été fixé non pas par ceux qui possèdent la terre, mais par l'Autorité administrante. La somme proposée aux propriétaires ne donne manifestement pas satisfaction aux habitants du Territoire. Selon les calculs auxquels s'est livré le Comité des pétitions, chaque intéressé n'a touché, au cours des quinze ans pendant lesquels ces terres ont été occupées par les Autorités américaines, que quelque 75 dollars. Il est évident que la population du Territoire pouvait prétendre recevoir des sommes beaucoup plus considérables pour ces terres, qui étaient auparavant affectées à l'agriculture.

La délégation de l'Union soviétique a voté contre ce projet de résolution pour une autre raison encore, à savoir qu'un certain nombre de membres du Conseil de tutelle ont adopté une position parfaitement illogique à l'égard de cette question. En effet, après avoir voté en faveur du dispositif du projet de résolution présenté par ma délégation, ils ont - en justifiant leur attitude par la fatigue ou par d'autres considérations - refusé de voter en faveur de ce même texte lorsqu'il a été présenté en tant qu'amendement au projet de résolution rédigé par le Comité permanent des pétitions.

M. MUFTI (République arabe unie) : Ma délégation a voté contre le projet de résolution du Comité permanent des pétitions parce que les auteurs de ce projet ont fait montre de trop de rigidité dans leur attitude et se sont opposés systématiquement à toute amélioration possible de ce texte.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE : RAPPORT INTERIMAIRE DU COMITE DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE (T/1480)

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni), Président du Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle (interprétation de l'anglais) : Le document que le Comité présente au Conseil est malheureusement un enfant un peu chétif. Nous avions espéré donner naissance à quelque chose de plus robuste et rapprocher le Comité de la fin de ses travaux. Cependant, le sort en a décidé autrement.

Le Comité - approuvé, je crois, par le Conseil - était d'avis que la question de l'utilisation des terres et de la propriété foncière, ainsi que les problèmes d'aliénation des terres au Tanganyika, qui ont été discutés avec beaucoup d'intérêt au sein du Conseil et qui ne manquent pas d'être importants, devraient être examinés par le Comité au moment où, lors de la session du Conseil au cours de laquelle serait étudiée la situation du Tanganyika, la présence du Représentant spécial de ce Territoire pourrait être mise à profit. Il n'a pourtant pas été possible de suivre cette procédure.

On se rappellera que le temps dont a disposé le Conseil, au cours de ladite session, a été très limité, du fait que la treizième session de l'Assemblée générale a alors repris ses travaux pour traiter du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration britannique. Le peu de temps dont disposaient les membres du Conseil et le personnel n'a pas permis de s'occuper du développement de l'économie rurale au Tanganyika.

En outre, au cours de la session du Conseil, nous avons été informés que la FAO avait envoyé un expert au Ruanda-Urundi et au Tanganyika pour étudier ces problèmes et présenter un rapport, mais que ce document ne serait pas prêt avant la fin de la session du Conseil.

Pour ces deux raisons, il a donc fallu renvoyer l'examen de la question du Tanganyika par le Comité de développement de l'économie rurale. Bien que la présence d'un Représentant spécial du Tanganyika n'ait pas été prouvée ici au cours de cette session, nous avions soigneusement élaboré des plans afin que la question soit examinée à cette session et, conformément aux dispositions approuvées au printemps par le Comité, un document avait été préparé, ou, si l'on préfère, un résumé d'un document beaucoup plus long. Ce document de travail extrêmement utile avait été préparé par le Secrétariat. J'ai pu obtenir à son sujet les observations de l'Autorité administrante et nous avions en fait commencé l'examen de ce document auquel nous avons déjà consacré grande attention. Nous avons malheureusement dû interrompre ces réunions parce que, pour raisons de santé, mon médecin m'a ordonné le repos et, à mon retour, les membres du Comité étaient si occupés par d'autres problèmes qu'il n'a pas été possible de poursuivre l'examen du Tanganyika. Cet état de choses, bien que décevant, présente néanmoins certains avantages en ce sens qu'il sera possible de reprendre cet examen au moment où nous disposerons d'un représentant spécial qui pourra nous fournir toutes précisions nécessaires.

Tel est l'historique du rapport. J'ajouterais seulement - et je suis sûr que les membres du Comité s'associeront à moi - que nous avons trouvé en M. Robinson un secrétaire qui nous a grandement aidés. Il a contribué pour une part énorme aux travaux du Comité et l'un des inconvénients du renvoi de la question, je le crains fort, sera que nous ne pourrons plus bénéficier de la collaboration de M. Robinson quand nous reprendrons notre examen. Nous comptons le faire l'an prochain et, pour l'instant, je ne puis que présenter au Conseil un rapport intérimaire.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous aimerions obtenir certaines précisions sur la dernière phrase du rapport, si l'on peut appeler cela un rapport, avant de faire des observations sur le fond même de ce document. A quelle session du Conseil de tutelle le Comité propose-t-il de renvoyer l'examen de la situation au Tanganyika? A la vingt-cinquième session? Je voudrais obtenir une précision sur ce point.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'espère que l'on ne m'accusera pas de manquer de courtoisie à l'égard de mon ami le représentant de l'Union soviétique si je lui dis que le Comité a voulu très exactement dire ce qu'il dit, c'est-à-dire à la prochaine session du Conseil à laquelle assistera le Représentant spécial du Territoire. Ce sera certainement l'année prochaine. Je ne peux donner sur ce point aucune précision complémentaire, mais dès que nous en aurons terminé avec ce point de l'ordre du jour, j'aurai quelque chose à dire à ce propos.

M. MUFTI (République arabe unie) : Je ne sais si je me trompe, mais je crois que ce que le représentant du Royaume-Uni pourrait nous dire après l'examen de ce rapport nous aiderait à nous faire une idée exacte de la situation concernant le travail du Comité. Je voudrais par conséquent demander au représentant du Royaume-Uni de bien vouloir faire sa déclaration maintenant, parce qu'elle pourrait éclairer toute la situation intéressant le Tanganyika.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je professe quelque respect à l'égard de notre règlement. Je fais rapport non en tant que représentant du Royaume-Uni, mais en qualité de Président du Comité. Or le Comité a décidé de renvoyer l'examen de la situation au Tanganyika à la prochaine session du Conseil à laquelle sera présent le Représentant spécial du Territoire. Je peux donner au Conseil l'assurance que ce sera l'an prochain. Mais je ne saurais, en qualité du Président du Comité, faire une déclaration avant que nous en venions à l'examen de la question de savoir quand le représentant du Royaume-Uni entend présenter le rapport sur le Tanganyika.

M. OLEINIKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'avoue que je ne suis guère enclin à considérer avec humour les explications que vient de donner le représentant du Royaume-Uni en qualité du Président du Comité. Nous pourrions, me semble-t-il, sans sacrifier aucunement à l'ordre normal de nos travaux, dire dès maintenant à quelle session du Conseil nous pouvons compter recevoir enfin le rapport du Comité du développement de l'économie rurale dans ce Territoire. Le représentant du Royaume-Uni, apparemment,

a quelque chose dans l'esprit quand il nous dit que toutes précisions sont d'ores et déjà fournies et que le rapport parle par lui-même. Mais en même temps, pour des raisons que j'ignore, on hésite quelque peu à nous dire qu'un rapport sera présenté à la vingt-cinquième session du Conseil. Peut-être conviendrait-il de suivre l'excellent conseil donné par le représentant de la République arabe unie et de mettre cartes sur table. Nous saurions ainsi à quel moment nous recevrons ce rapport, car nous constatons que le temps passe et que nous ne sommes saisis d'aucun document de ce genre.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je crois que la meilleure manière de résoudre la question - et chacun sait parfaitement à quelle situation je fais allusion - serait que vous vouliez bien suspendre la discussion sur ce point et je serais alors prêt à faire une déclaration concernant l'examen de la situation au Tanganyika l'année prochaine. Si j'avais fait cette déclaration en premier lieu, elle aurait, je pense, réglé tous les problèmes. Nous pourrions donc suspendre l'examen de ce point et vous me donneriez la parole, Monsieur le Président. Le représentant de l'Union soviétique saurait alors ce que j'ai dans l'esprit et connaîtrait le sens précis de la dernière phrase de ce rapport. Cette procédure pourrait, me semble-t-il, nous aider.

M. MUFTI (République arabe unie) : Ma délégation aimerait avoir de plus amples précisions sur la nature de la suspension qui est demandée. S'agit-il d'ajourner l'examen de la question ou de suspendre la séance pendant quelques minutes? Je pose la question parce que ma délégation a en vue un projet de résolution fondé sur le rapport et ne voudrait pas que ce projet de résolution soit différé.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Tout ce que j'ai proposé - et je l'ai fait seulement pour essayer de répondre au voeu de mes deux voisins de gauche - c'est que l'on me permette de faire une déclaration, en ma qualité de représentant du Royaume-Uni, au sujet du moment où nous serons prêts, l'an prochain, pour l'examen du Tanganyika, et quand nous en aurons terminé de ce point, l'autre question deviendra parfaitement claire. Nous pourrons alors reprendre l'examen du rapport du Comité du développement de l'économie rurale. Si les intéressés acceptent cette suggestion, je suis prêt à m'y ranger.

M. LUFTI (République arabe unie) : Ma délégation n'a pas d'objection à formuler, à condition que l'on nous dise exactement quand une telle déclaration sera faite au Conseil.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) : Maintenant.

Le PRESIDENT : Nous suspendons l'examen du rapport du Comité du développement de l'économie rurale pour permettre au représentant du Royaume-Uni de faire une déclaration au sujet de l'examen de la situation dans le Territoire du Tanganyika.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La déclaration que je fais maintenant a pour objet d'accélérer l'examen des affaires du Tanganyika par le Conseil. Depuis quelque temps, nous sommes peu satisfaits des dispositions en vertu desquelles le Conseil est appelé, au cours d'une année quelconque, à examiner le rapport annuel sur le Tanganyika non point pour l'année précédente, mais pour l'année avant. Ainsi, par exemple, en 1959 nous avons examiné le rapport pour 1957.

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

La raison en est qu'il n'a pas été possible jusqu'à présent de préparer le rapport pour l'examen lors de la session d'été du Conseil, l'année suivante. Cependant, nous avons fait tous les efforts voulus et nous pensons que le rapport annuel pour 1959 sera prêt en temps utile pour être examiné par le Conseil à la session d'été, l'année prochaine. En d'autres termes, le rapport sera prêt aux environs du mois d'avril. Ceci exigera un travail très ardu, imposera certaines obligations tant aux fonctionnaires qui préparent le rapport qu'aux imprimeurs chargés de son impression. Nous avons étudié le problème très attentivement et nous pensons pouvoir arriver au résultat souhaité. Nous nous proposons donc d'établir, pour les années 1958 et 1959, un rapport qui sera examiné à la session d'été, l'année prochaine, date à laquelle le Représentant spécial sera parmi nous.

Ceci veut dire que tous les renseignements politiques, économiques et sociaux seront mis à la disposition des membres du Conseil et seront tout à fait à jour. C'est une procédure plus réaliste, me semble-t-il.

Telles sont les observations que je désirais faire à l'intention des membres du Conseil, afin que l'on puisse plus facilement prendre des dispositions pour l'organisation des séances de l'année prochaine.

M. MUFTI (République arabe unie) : Si j'ai bien compris, le rapport annuel sera examiné à la vingt-sixième session du Conseil et non pas à la vingt-cinquième comme il était antérieurement prévu?

Le PRESIDENT : Il me semble que c'est là le sens de la déclaration que vient de faire le représentant du Royaume-Uni.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je ne sais pas si le Président a l'intention de demander au Conseil de se prononcer d'ores et déjà sur cette question, et si, en l'occurrence, nous devons fixer la date à laquelle nous allons étudier la situation au Tanganyika et décider si cet examen aura lieu à la vingt-cinquième ou à la vingt-sixième session. S'il s'agit du programme de travail futur, je tiens à déclarer que la délégation de l'Union soviétique estime que nous devons suivre la procédure déjà établie.

M. Oberentko (UPSS)

La situation dans le Tanganyika a été examinée pour la dernière fois à la vingt-troisième session et c'est pourquoi, conformément à la tradition et à la pratique qui se sont instituées, le prochain rapport sur l'administration du Tanganyika devrait être examiné à la vingt-cinquième session, c'est-à-dire à la session d'hiver du Conseil de tutelle. Il me semble que l'on ne saurait concilier la proposition du représentant du Royaume-Uni tendant à différer jusqu'à la vingt-sixième session l'examen de ce rapport, et la déclaration dans laquelle il indique qu'il a pour souci, en l'occurrence, d'accélérer l'examen de la situation dans le Tanganyika.

Par conséquent, si nous sommes appelés à prendre une décision sur cette question maintenant, nous voterons contre et nous insistons pour que le Conseil s'en tienne à la procédure déjà établie et examine le rapport concernant le Tanganyika à sa prochaine session, c'est-à-dire à la vingt-cinquième session.

Nous avons déjà dans le passé, sous divers prétextes, différé l'examen des rapports annuels. On a fait valoir alors de nombreux arguments en faveur de cet ajournement mais nous n'avons pu constater aucun avantage à ce retard, si ce n'est le fait de prolonger nos travaux. Nous estimons par conséquent qu'une certaine procédure s'est d'ores et déjà instituée et qu'il est bon de la suivre.

M. MUFTI (République arabe unie) : Le Territoire du Tanganyika est actuellement le plus grand territoire sous tutelle et ma délégation attache beaucoup d'importance à l'examen de la situation dans ce Territoire, dans les conditions d'ores et déjà prévues par la procédure du Conseil. Au cas où une proposition d'ajournement de l'examen du rapport annuel serait formellement soumise au Conseil, ma délégation se verrait par conséquent dans l'obligation de voter contre une telle proposition.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : C'est exactement ce que je fais : je présente cette proposition officiellement au Conseil. Je suis navré d'entendre ce que viennent de dire mes collègues de la République arabe unie et de l'Union soviétique. Bien entendu, chacun est libre de son opinion et je respecte la leur, mais je puis leur donner et donner au Conseil l'assurance que notre seule intention est de produire un rapport qui soit plus à jour, afin de permettre au Conseil d'examiner la situation dans le

Territoire suivant un rapport qui concerne l'année précédente. Nous avons fait beaucoup d'efforts pour parvenir à ce résultat parce que nous croyons que c'est une bonne manière de procéder. Les délégations ont bien entendu le droit de dire qu'elles ne sont pas d'accord, mais nous agissons dans le seul but de mettre le Conseil en présence des événements les plus récents qui se sont produits au Tanganyika.

Je propose donc formellement que la situation au Tanganyika soit examinée l'été prochain, pour les raisons que j'ai dites, et je voudrais que l'on mette aux voix ma proposition.

M. MUFTI (République arabe unie) : Ma délégation vient de connaître, il y a quelques minutes, la teneur de la proposition du Royaume-Uni. Cette proposition a beaucoup d'implications et ma délégation demande qu'un vote sur cette question soit différé, afin que les délégations puissent prendre position et se préparer à une discussion en la matière, de sorte que tous les aspects du problème soient suffisamment examinés avant de prendre une décision.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Bien entendu, par souci de courtoisie vis-à-vis des représentants de la République arabe unie et de l'Union soviétique, si ce n'est pour d'autres raisons, ma délégation serait tout à fait d'accord. Mais si je demande que l'on examine cette question demain, est-ce une demande déraisonnable? Je demande au représentant de la République arabe unie s'il est d'accord pour que l'on examine la question demain.

M. MUFTI (République arabe unie) : Il ne s'agit pas seulement de ma délégation : je crois qu'il y en a beaucoup d'autres qui se trouvent dans la même situation. Il appartient, par conséquent, au Conseil de prendre une décision sur cette question. Ma délégation, quant à elle, serait satisfaite si l'on ajournait la question de vingt-quatre heures, mais il faut une décision du Conseil à ce sujet.

Le PRESIDENT : Je soumets donc au Conseil la proposition qui vient d'être formulée par le représentant du Royaume-Uni, à savoir qu'une décision soit prise au sujet du renvoi de l'examen de la situation au Tanganyika à la vingt-sixième session du Conseil de tutelle. Le représentant de la République arabe unie a demandé que la décision ne soit prise que dans vingt-quatre heures, c'est-à-dire demain après-midi, en fin de session, ou demain matin.

M. LUFTI (République arabe unie) : Ma délégation a demandé de différer le vote, mais la proposition de le retarder de vingt-quatre heures vient de la délégation du Royaume-Uni. C'est par conséquent la proposition du Royaume-Uni qui doit être mise aux voix.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je propose demain matin.

Le PRESIDENT : Le Conseil est-il d'accord pour que la décision ne soit prise que demain matin, en fin de séance?

M. RASCOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la République arabe unie demande que le vote soit renvoyé de vingt-quatre heures; or, demain matin, ces vingt-quatre heures ne seront pas écoulées. D'autre part, les délégations voudront peut-être discuter entre elles de la question. J'ajoute qu'à première vue je n'ai pas d'objection à la proposition de notre collègue du Royaume-Uni; si cela permet au Conseil d'examiner le rapport sur le Tanganyika dans les six mois qui suivent sa préparation, au lieu d'un an plus tard, il me semble que c'est une question qui mérite d'être examinée avec soin et favorablement.

Nous voudrions pouvoir examiner cette question comme elle le mérite. Nous voudrions aussi consulter d'autres délégations. Je crois donc qu'au lieu d'examiner la question demain matin, nous devrions l'examiner demain après-midi.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Le Journal prévoit une seule réunion du Conseil de tutelle pour demain après-midi; quelles sont les raisons pour lesquelles le Président demande au Conseil de se réunir demain matin ? Lorsque j'aurai cette explication, je dirai mon opinion sur la proposition du Royaume-Uni.

Le PRESIDENT : Le Secrétariat m'informe que, contrairement à ce qu'indique le Journal, une séance du Conseil est prévue pour demain matin; la raison est qu'il serait bon d'accélérer les travaux sur la situation dans le Territoire de la Somalie. Le représentant de l'Italie n'a pas été prêt à faire sa déclaration cet après-midi; il est probable qu'il pourra la faire demain. Ainsi, le Comité de rédaction pourrait être constitué immédiatement après les déclarations finales et le travail du Conseil s'en trouverait accéléré.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je note avec satisfaction que la délégation italienne est d'accord pour présenter les déclarations finales demain matin, au lieu de demain après-midi.

En ce qui concerne la proposition d'ajournement de la question du Tanganyika, la meilleure date pour examiner cette question serait la fin de notre session actuelle, au moment où nous examinerons le programme de la prochaine session du Conseil.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je ne pourrais pas m'opposer à la suggestion du représentant de la Chine; mais il serait plus commode pour moi que la question soit tranchée demain matin. Je ne pourrai pas être ici personnellement vendredi ou plus tard et j'aurais aimé être présent lorsque cette question sera réglée. Cependant, si le Conseil en décidait autrement, ma délégation s'occuperait de la question à ma place.

M. MUFTI (République arabe unie) : Bien que ma délégation attache de l'importance à la présence du représentant du Royaume-Uni, il ne faudrait pas que cette présence joue un rôle exagéré dans nos travaux. A mon avis, la suggestion consistant à ajourner la question de vingt-quatre heures est extrêmement sage et le Conseil devrait l'adopter.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Cette question ne devrait pas être l'objet d'une longue discussion et un ajournement de vingt-quatre heures n'est pas un délai trop long. A mon avis, toute la difficulté découle du fait que la délégation de l'Italie semble désirer faire sa déclaration demain matin. Or, je ne verrais aucun inconvénient à ce que cette déclaration soit faite demain après-midi au lieu de demain matin. Le Comité de rédaction, même s'il est nommé demain matin, ne commencera pas ses travaux immédiatement; il ne les commencera probablement pas avant lundi.

D'autre part, un délai de vingt-quatre heures a été demandé. J'appuie cette suggestion. Je propose formellement au Conseil de tutelle de se réunir demain après-midi, au lieu de demain matin. Nous pourrions trancher la question du Tanganyika à la fin de cette séance de demain.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je serais enclin à accepter cette proposition. Mais le Secrétariat semble désirer, en ce qui concerne la Somalie, de hâter la procédure afin de faciliter la préparation des documents pour le Comité de rédaction. J'ignore quelle sera la longueur des déclarations finales en ce qui concerne la Somalie; je suppose qu'elles prendront toute la matinée; au cas contraire, nous pourrions nous réunir à 11 heures, nous séparer pour prendre le déjeuner et reprendre ensuite le débat sur la question que nous discutons en ce moment. Ainsi, le représentant de la République arabe unie aurait satisfaction et nous suivrions la suggestion du représentant de l'Inde.

Cette discussion de procédure ne doit pas se prolonger exagérément; je propose formellement de l'ajourner jusqu'à demain après-midi.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous avons l'impression que, si nous nous étions abstenus de poser une question au sujet du développement de l'économie rurale (T/1430), le représentant du Royaume-Uni aurait peut-être fait sa déclaration sur l'ajournement de l'examen de la situation au Tanganyika, seulement plus tard, et peut-être pas à la séance actuelle. La délégation du Royaume-Uni aurait ainsi eu le temps de présenter sa requête sous forme d'un projet de résolution formel, si elle désirait que le Conseil lui donne satisfaction.

Il me semble que la procédure proposée par le Président - à savoir d'entendre demain matin les déclarations finales de la délégation italienne - est plus rationnelle. Si mes souvenirs sont exacts, le représentant du Royaume-Uni a toujours désiré que les travaux du Conseil soient rapides et voulait à tout prix que nous terminions aussi rapidement que possible.

Par conséquent, nous devrions tenir une séance demain matin pour entendre les déclarations finales de l'Italie; le Comité de rédaction pour la Somalie serait ensuite constitué; cela donnerait au Secrétariat le temps de préparer les documents indispensables. Rien ne serait perdu si nous discutions et votions vendredi la proposition du Royaume-Uni. Je propose formellement d'ajourner l'examen et le vote sur la question du programme des travaux futurs du Conseil et en particulier sur l'examen de la situation au Tanganyika, jusqu'à vendredi.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Union soviétique commet une légère erreur. J'avais l'intention - et le Secrétariat le sait - de faire ma déclaration immédiatement après le rapport sur le développement de l'économie rurale. J'ai fait une proposition formelle - je fais remarquer que c'est la première - à savoir de renvoyer la question du Tanganyika à demain, et j'ai fait cette proposition à la requête du représentant de la République arabe unie. Il a été suggéré ensuite d'ajourner cette discussion de vingt-quatre heures. Bien que cette suggestion ne soit pas de moi, je la comprends. Ce que je propose - et ce que j'aimerais - c'est que la question soit examinée demain après-midi; cela me semble raisonnable.

Le PRESIDENT : Je désire faire observer que, pour les raisons qui ont déjà été exposées, il n'est pas prévu de séance pour demain après-midi. Il est donc inutile de prendre une décision qui porterait sur demain après-midi quand nous savons d'ores et déjà que le Conseil ne siégera pas.

Elle TENNER (Belgique) : Pourrais-je savoir si une séance est prévue pour après-demain matin ou pour après-demain après-midi et, si c'est le cas, si l'ordre du jour envisagé ne pourrait pas être traité dès demain après-midi?

Le SECRETAIRE (interprétation de l'anglais) : Pour vendredi, la situation est encore incertaine. Nous ne savons pas si la documentation pourra être prête et, par conséquent, nous ne pourrons faire des suggestions au Président à ce sujet que demain. Comme les membres du Conseil le savent, le Comité de rédaction pour la Nouvelle-Guinée a terminé ses travaux aujourd'hui; mais nous ne nous rendons pas exactement compte du moment où son rapport pourra être prêt dans toutes les langues officielles. En outre, à propos du même Territoire, il y aura un rapport du Comité permanent des unions administratives. Ce rapport n'est pas terminé; mais il semblerait logique qu'il fût examiné par le Conseil en même temps que le rapport du Comité de rédaction portant sur le même Territoire sous tutelle. Plusieurs questions d'ordre secondaire nous empêchent donc, à ce stade, de nous rendre compte s'il sera souhaitable que le Conseil se réunisse une fois ou deux vendredi.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je m'excuse de reprendre la parole; mais il ressort clairement de ce qu'ont dit les représentants de l'Union soviétique et de la République arabe unie que, dans leur esprit, il est important de savoir, au sujet de la question du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle, si la situation au Tanganyika sera examinée à la vingt-cinquième session du Conseil ou à la vingt-sixième. Cette décision est liée à la dernière phrase du rapport du Comité du développement de l'économie rurale. Il y a donc quelque logique à renvoyer le débat sur cette question jusqu'au moment où l'autre question aura été tranchée par le Conseil.

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

On nous a demandé un peu de délai et, pour ma part, je suis d'accord, jusqu'à ce qu'une décision ait été prise quant au moment où nous examinerons la situation au Tanganyika. Tout cela, je le concède et cela me semble raisonnable. Je suis venu ici dans l'espoir de discuter ces questions dès maintenant, mais cela n'est pas possible. Il semble normal de demander que ces questions soient examinées après le délai souhaité et je ne vois aucune raison qui nous empêche de continuer nos discussions demain jusqu'à ce que nous ayons terminé le débat sur ces deux questions. Personnellement, je suis enclin à penser que les déclarations des représentants de l'Italie occuperont la plus grande partie de la séance du matin, étant donné la longueur du débat auquel le Conseil s'est livré sur le Territoire sous tutelle de la Somalie et le nombre de questions qui ont été posées. Même s'il restait une demi-heure après les deux exposés des représentants de la Puissance administrante, ce ne serait pas désastreux. Je ne comprends pas pourquoi nous ne pourrions pas poursuivre le débat l'après-midi et en terminer avec ces questions, conformément à la suggestion du représentant de l'Inde.

Il me déplaît fort de parler de ma commodité personnelle en la matière; mais c'est assez important étant donné que je suis Président de ce Comité et également en raison de l'importance du Tanganyika. Je vous prie donc, Monsieur le Président, de réexaminer la question de savoir si nous ne pourrions avoir une séance demain après-midi pour en finir avec ces deux problèmes. Il se peut que la séance soit courte; mais notre débat de cet après-midi prouve combien on passe parfois de temps à discuter de questions apparemment très simples.

M. MUFTI (République arabe unie) : Je voudrais préciser la position de ma délégation. Ma délégation n'est pas prête à participer à l'examen de la proposition britannique demain matin et elle n'est pas disposée à venir l'après-midi pour participer au vote sur une seule proposition.

Le PRESIDENT : D'après les renseignements que le Secrétaire vient de fournir, comme je l'ai dit, il n'a pas été prévu de séance pour demain après-midi parce qu'il n'y a pas suffisamment de matière à discuter pour justifier une réunion. Demain matin, nous entendrons les déclarations finales sur le Territoire sous tutelle de la Somalie. Il est fort possible que la séance soit très courte; il est possible aussi qu'elle soit très longue; nous n'en savons rien pour le

Le Président

moment. Nous ignorons la longueur du discours du représentant de l'Italie. Si nous n'avons pas terminé dans la matinée, très probablement nous aurons une séance l'après-midi pour en finir avec ce Territoire. Il n'y a rien de sûr à cet égard. Mais, en dehors de cette question, je ne crois pas que la décision à prendre sur le point de savoir si la situation au Tanganyika devra être examinée à la vingt-sixième session ou non puisse donner lieu à un débat qui prendrait tout l'après-midi. Or nous n'aurions que ce point à l'ordre du jour.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Comme je viens de le dire, l'examen du rapport du Comité du développement de l'économie rurale doit être ajourné jusqu'à ce que nous ayons décidé du moment où le Conseil examinera la situation au Tanganyika, car certaines délégations y attachent de l'importance. Nous avons deux questions à discuter et il me semble tout à fait raisonnable d'avoir une séance à cet effet. C'est ce que je propose. Je me suis efforcé de répondre aux préoccupations de plusieurs membres du Conseil et j'espère que certains membres du Conseil voudront bien, eux aussi, faire un effort pour répondre aux miennes.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Comme le Président l'a fait remarquer, il est vrai que le Secrétariat a prévu une séance du Conseil pour demain matin; mais c'est certainement une question sur laquelle l'opinion des délégations et les considérations de commodité personnelle peuvent avoir quelque poids. Une difficulté se présente, non seulement pour une délégation, mais pour trois ou quatre. J'ai laissé entendre qu'il n'y aurait pas grand mal à ce que nous entendions les déclarations des représentants de l'Italie demain après-midi plutôt que demain matin. Le Conseil n'ignore pas que le Comité permanent des pétitions a encore du travail. Si le Conseil se réunit demain matin, le Comité permanent des pétitions devra renoncer à avoir une séance et, si le Conseil se réunit en outre l'après-midi, le Comité permanent des pétitions devra encore renoncer à sa séance. Evidemment, son travail en souffrira. A mon sens, le mieux serait que nous ayons une séance demain après-midi et, même si la préparation de la documentation pour le Comité de rédaction s'en trouvait retardée d'une demi-journée, je crois qu'il n'y aurait pas grand mal.

M. Rasgotra (Inde)

J'ai fait une proposition en bonne et due forme consistant à ce que nous ne nous réunissions qu'une fois demain et que ce soit l'après-midi. Comme le représentant de la République arabe unie l'a souligné, il n'est guère utile que les membres du Conseil viennent l'après-midi s'il n'y a qu'une question à discuter. La solution est donc, à mon avis, que nous ayons une séance l'après-midi au cours de laquelle les représentants de l'Italie feraient entendre leurs déclarations, après quoi nous terminerions ce que nous avons à faire.

Mme TINZER (Belgique) : J'avais demandé la parole pour proposer à peu près ce que le représentant de l'Inde vient de suggérer. Je partage absolument son opinion. D'autre part, si le Secrétariat - et je le comprends - souhaite activer nos travaux et s'il estime qu'il faut tout de même que nous ayons une séance demain matin pour en terminer avec l'examen de la situation en Somalie, je crois que nous ne pourrions que gagner du temps en ayant une séance l'après-midi, même si ce n'est que pour discuter le problème soulevé par le représentant du Royaume-Uni. Nous savons tous que des questions qu'on croit pouvoir résoudre en cinq minutes prennent souvent tout un après-midi. Puisque ce problème doit être examiné à un moment donné, je propose formellement que nous ayons séance demain après-midi.

Le SECRETAIRE DU CONSEIL DE TUTELLE (interprétation de l'anglais) : Il va de soi que l'organisation des séances n'est pas une prérogative du Secrétariat, qui prend les dispositions voulues après avoir consulté le Président et suivant ce qu'il juge le plus commode pour permettre au Conseil de s'acquitter efficacement de ses travaux. Il nous semble très important que la délégation italienne fasse sa déclaration finale le matin, de façon que, l'après-midi, le Secrétariat puisse préparer les documents destinés au Comité de rédaction, qui pourrait alors se réunir, vendredi, une ou deux fois. Si le Conseil n'entendait la déclaration de l'Italie que l'après-midi, les documents ne seraient pas prêts avant vendredi; la date des premières séances du Comité de rédaction se trouverait retardée d'autant, ce qui aurait des répercussions sur l'achèvement des travaux de la session.

Puis-je rappeler que la date de la fin de la session n'intéresse pas que le Conseil. Elle a une incidence précise sur la préparation du rapport imprimé du Conseil de tutelle, qui doit être prêt pour l'ouverture de l'Assemblée générale, à quelques jours près. Un document aussi volumineux que le rapport du Conseil ne peut être édité et imprimé en quelques semaines. C'est dire que chaque jour compte.

Au rythme actuel et en présumant que le Comité de rédaction pour la Somalie tienne un nombre moyen de séances, il devrait être possible de clore cette session mercredi prochain. Si la déclaration de la délégation italienne devait être retardée, la clôture de la session serait logiquement reculée d'autant.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : C'est ce qu'il nous faut admettre. Je l'avais indiqué précédemment. Je voudrais réitérer formellement ma proposition, reprise aussi par la déléguée de la Belgique, de nous réunir demain après-midi pour reprendre la discussion du rapport du Comité sur le développement de l'économie rurale, après avoir tranché cette proposition relative au Tanganyika. Ceci peut demander passablement de temps et il n'y a nulle raison de ne pas prévoir une séance à cet effet.

Le PRESIDENT : J'ai cru comprendre que l'on avait proposé de tenir, demain, deux séances. C'est cette proposition que j'aimerais que l'on considérât.

M. MUFTI (République arabe unie) : Plusieurs propositions ont été faites, je ne vois pas pourquoi l'on prendrait celle de la déléguée de la Belgique, quelques égards que j'aie pour notre collègue belge. Au vu des explications qui ont été fournies par le Secrétariat, il ne serait pas sage de reporter cette question, qui a été injectée aujourd'hui même dans le débat, à une séance de demain. Il serait souhaitable de discuter cette question, qui n'a plus rien à voir avec le rapport du Comité pour le développement de l'économie rurale, lorsque le Conseil étudiera l'organisation de la prochaine session. Je crois qu'il faudrait revenir à la proposition faite par le représentant de la Chine, qui semble la plus sage et la plus logique.

Le PRESIDENT : Nous devons arriver à une conclusion. Nous sommes saisis, par la déléguée de la Belgique, d'une proposition de tenir, demain, deux séances, le matin et l'après-midi. Nous sommes saisis aussi, par le représentant de la Chine, d'une proposition, appuyée par le représentant de la République arabe unie, tendant, si je ne m'abuse, à ce que la question ne soit considérée qu'en fin de session. Cette proposition du représentant de la Chine étant la plus éloignée, je devrai demander au Conseil de prendre une décision à son égard avant de considérer la proposition de la déléguée de la Belgique. Je mets aux voix la proposition du représentant de la Chine tendant à ce que la question de l'examen de la situation au Tanganyika soit examinée en fin de session.

M. MUFTI (République arabe unie) : Ma délégation s'est associée à la proposition du représentant de la Chine. Il s'agit par conséquent d'une proposition conjointe de ma délégation et de la délégation de la Chine.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : A la lumière de ce qu'a dit le Secrétaire du Conseil, je me permets de demander au représentant du Royaume-Uni s'il ne lui serait pas possible de rester un jour de plus et d'assister à la séance de vendredi matin. Tous nos problèmes se trouveraient résolus.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai le plus vif désir de répondre aux préoccupations de ceux qui répondent aux miennes; et naturellement, mon ami de la délégation chinoise est du nombre. Le Conseil n'a pas à tenir compte de mes commodités personnelles. Je puis faire ce qui m'est demandé vendredi matin, si tel est le voeu du Conseil. Je tiens particulièrement

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

à ce que le rapport du Comité que je préside, ainsi que la proposition que j'ai faite, soient examinés en ma présence et j'espère qu'il sera possible d'en terminer vendredi matin.

M. MUFTI (République arabe unie) : Ma délégation voudrait rassurer le représentant du Royaume-Uni. Elle est tout à fait disposée à discuter son rapport sur le champ, parce qu'elle considère que ce rapport n'a plus rien à voir avec la question incidente qui a été injectée dans le débat.

Le PRESIDENT : Prenons donc une décision sur cette question du renvoi de l'examen de la situation au Tanganyika. Le représentant de la Chine a fait une proposition, qu'a appuyée le représentant de la République arabe unie. Le représentant de la Chine a adressé un appel au représentant du Royaume-Uni. Mais je pense qu'il n'a pas renoncé à sa proposition.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : En fait, je n'ai pas fait de proposition formelle. La question de savoir si j'ai abandonné ou non cette proposition ne se pose donc pas. A la lumière de la réaction, éminemment louable, du représentant du Royaume-Uni, je n'insiste pas pour que cette proposition soit discutée en fin de session. Si le représentant de la République arabe unie désire faire une proposition, il lui appartient de la présenter.

M. MUFTI (République arabe unie) : Ma délégation voudrait soumettre formellement la proposition qu'a faite le représentant de la Chine et tendant à différer l'examen de la question soulevée par le représentant du Royaume-Uni en attendant que le Conseil se penche sur l'organisation des travaux de la prochaine session du Conseil.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La situation se présente ainsi : le représentant de la République arabe unie a demandé un délai. J'ai proposé un délai à demain, c'est-à-dire un délai de vingt-quatre heures. Puis, on a suggéré de renvoyer la question à la fin de la session. Le représentant de la Chine, auteur de cette suggestion, a ensuite déclaré que le problème serait résolu si j'acceptais de traiter de la question vendredi. Je suis d'accord à cet égard. Mais, maintenant, le représentant de la République arabe unie demande le renvoi à la fin de la session. Puis-je demander au moins que la question soit examinée vendredi? Si une proposition en bonne et due forme est nécessaire - ce que je ne crois pas - je la ferai. Il me semble qu'il s'agit là d'un compromis raisonnable et que le Conseil pourrait décider d'examiner la question vendredi matin.

Le PRÉSIDENT : Le Conseil est donc saisi de deux propositions. La première, présentée par la délégation de la République arabe unie, tend à ce que la question soit renvoyée en fin de session. La seconde, présentée par la délégation du Royaume-Uni, tend à ce que ladite question soit renvoyée à vendredi matin.

Je mets tout d'abord aux voix la proposition de la République arabe unie.

Par 7 voix contre 3, avec 4 abstentions, la proposition est rejetée.

Par 8 voix contre zéro, avec 6 abstentions, la proposition du Royaume-Uni est adoptée.

Le PRÉSIDENT : Nous revenons maintenant au rapport intérimaire du Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle.

Y a-t-il des observations à cet égard?

M. MUFTI (République arabe unie) : Ma délégation a accueilli avec beaucoup de déception le rapport intérimaire - si on peut l'appeler ainsi - du Comité du développement de l'économie rurale. Toutes les raisons invoquées dans ce rapport pour ne pas avoir examiné comme il se doit les problèmes soulevés au Tanganyika n'ont pas suffisamment convaincu ma délégation. C'est la raison pour laquelle elle voudrait proposer à l'adoption du Conseil le projet de résolution suivant concernant ce point de l'ordre du jour :

"Le Conseil de tutelle,

"Note avec regret que le Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle n'ait pu présenter de rapport sur la population, l'utilisation des terres et le régime foncier au Tanganyika,

"Invite le Comité à présenter son rapport à la vingt-cinquième session du Conseil, au cours de laquelle la situation au Tanganyika sera examinée,

"Invite également l'Autorité administrante à mettre à la disposition du Comité toutes les facilités nécessaires pour permettre un tel examen."

Ma délégation soumettra le texte écrit de ce projet de résolution à un stade ultérieur.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je ne me propose pas de parler du projet de résolution que vient de soumettre le représentant de la République arabe unie. Je tiens simplement à dire combien mon gouvernement et ma délégation regrettent que le Président du Comité soit tombé malade dans le Territoire du Samoa-Occidental en accomplissant ses importantes fonctions. L'Autorité administrante, malheureusement, n'a pas le pouvoir de préserver la santé de ses invités, aussi éminents qu'ils soient. Je me sentirais extrêmement géné, cependant, si le Conseil de tutelle adoptait, au sujet du travail du Comité, un projet de résolution qui ne tiendrait pas compte, sous une forme ou sous une autre, du fait que le Président du Comité est tombé malade alors que, pour l'Organisation des Nations Unies, il accomplissait des fonctions extrêmement importantes dans un Territoire sous tutelle qui intéresse au plus haut point ma délégation.

M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Le rapport du Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle, qui fait l'objet du document T/1480, peut difficilement être appelé un rapport, même intérimaire. Il s'agit plutôt d'une note explicative dans laquelle sont indiquées les raisons - on peut se demander si elles sont valables ou non - pour lesquelles le Comité n'a rien fait et n'a présenté aucun rapport au Conseil de tutelle, bien qu'ayant disposé d'un temps suffisant. Je dois dire que ce document est curieux. Et je m'exprime avec modération.

Maintenant, le représentant du Royaume-Uni propose que l'examen de la situation au Tanganyika soit reporté à six mois plus tard par rapport à la procédure suivie par le Conseil de tutelle depuis plusieurs années. Ainsi, cette période de plus de douze mois serait prolongée de six mois. Par conséquent, nous ne verrons sans doute pas ce rapport avant quelques années encore, même si le rythme s'accélère quelque peu.

J'estime donc que la proposition du représentant de la République arabe unie est parfaitement opportune et rationnelle. C'est une proposition où l'on note à fort juste titre la situation qui s'est créée. Elle constitue un stimulant qui permettra au Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle d'entreprendre la tâche importante qui lui a été confiée et de présenter le plus rapidement possible un rapport sur la situation dans le Tanganyika, c'est-à-dire à la vingt-cinquième session comme l'a proposé le représentant de la République arabe unie.

Il me semble que les membres du Conseil de tutelle devraient se prononcer sur cette question. En effet, l'apathie que nous constatons maintenant chez certains membres du Conseil nous paraît peu compréhensible étant donné l'importance de la question. C'est pourquoi nous serions heureux d'entendre les membres du Conseil sur ce point. Nous exprimons l'espérance que le projet de résolution de la République arabe unie recevra l'appui du Conseil.

M. MUFTI (République arabe unie) : Afin de ne pas préjuger la décision que le Conseil de tutelle pourrait prendre en ce qui concerne l'examen de la situation dans le Territoire, ma délégation est disposée à modifier son projet de résolution comme suit :

"Invite le Comité à présenter son rapport à la prochaine session du Conseil de tutelle au cours de laquelle sera examinée la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika sous administration britannique,".

Ainsi, le projet de résolution ne préjugerait pas l'attitude que les délégations pourraient adopter plus tard.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'espère que le représentant de la République arabe unie comprendra dans quel esprit je déclare que le projet de résolution qu'il soumet au Conseil m'a beaucoup étonné, moi-même et ma délégation. On se rappellera que l'Inde est membre du Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle. C'est sur notre initiative, dans une certaine mesure, et sur l'initiative d'autres membres également, que ce comité a été créé. Il n'est donc guère concevable que nous, membres du comité en question, acceptions de participer à la création d'obstacles artificiels à la présentation du rapport. Nous nous intéressons vivement aux problèmes afférents au développement de l'économie rurale au Tanganyika et je tiens à donner l'assurance au représentant de la République arabe unie et aussi aux autres membres du Conseil que ma délégation est autant désireuse que toute autre délégation ici présente de voir rédiger le rapport de ce comité sur le Tanganyika.

Des difficultés très réelles ont surgi. Je dois dire que j'ai été très sensible à la vaillance du représentant du Royaume-Uni qui a accepté de prendre sur lui la plus grande part du blâme. Il a dû nous quitter pour raisons de santé et, du fait de sa maladie, les travaux de ce comité ont été interrompus. A son retour, il s'est entretenu avec ma délégation, ainsi qu'avec d'autres membres du Comité et il nous a dit que si nous étions disposés à participer aux travaux du Comité, il était prêt, pour sa part, à le convaincre. Mais, à ce moment-là, toutes les délégations étaient tellement occupées que j'ai dû lui dire qu'il ne me serait pas possible de libérer un membre de la délégation de l'Inde pour siéger de façon suivie au Comité.

Telles sont les circonstances qui ont causé le retard. Le représentant du Royaume-Uni n'en est pas seul responsable. Ce n'est pas non plus la seule absence du Représentant spécial qui est en cause. En effet, Sir Andrew Cohen avait accepté de se substituer au Représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Tanganyika. En fait, au cours de la séance que nous avons tenue, il a agi en qualité de Représentant spécial de façon admirable. Mais le retard a été causé, en outre, par des difficultés qui sont bien connues des autres délégations.

Dans ces conditions, demander au Conseil d'adopter une résolution notant avec regret que le Comité n'a pu présenter de rapport me semble exprimer un manque de confiance dans le Comité. J'ajouterais que si telle était véritablement l'impression du Conseil, il devrait dissoudre le Comité et en nommer un nouveau composé de membres en qui il aurait plus de confiance.

Je le répète : nous reconnaissions qu'il y a eu retard. Mais je ne crois pas que le Conseil ait à attendre trop longtemps ce rapport. Ce rapport sera établi. D'ailleurs, un document extrêmement utile existe déjà sur le développement de l'économie rurale et sur les problèmes fonciers, c'est le rapport préparé par la FAO. Il a été distribué aux membres du Conseil et, en l'absence du rapport du Comité du développement de l'économie rurale, je suis convaincu que de nombreux membres du Conseil voudront mettre à profit le rapport de la FAO. Le Comité du développement de l'économie rurale l'utilise lui-même.

Pour toutes ces raisons, le projet de résolution qui nous est présenté m'a, je le répète, beaucoup peiné tout en me surprenant. Je puis donner l'assurance aux membres du Conseil que les causes du retard ont échappé à la volonté des membres du Comité. Nous avons eu beaucoup à faire. Si nous avions dû siéger à ce comité, nous aurions dû nous abstenir d'assister aux séances d'autres comités. La seule raison du retard n'est donc pas uniquement l'absence d'un Représentant spécial ou le fait que Sir Andrew Cohen n'a pu participer aux travaux. Les difficultés ont été multiples.

Il est inutile pour moi d'ajouter qu'il me sera impossible d'appuyer ce projet de résolution. Toutefois, étant donné que ma délégation fait partie du comité en question, je ne voterai pas contre, étant donné que ce projet de résolution semble vouloir exprimer un regret ou, indirectement tout au moins, un manque de confiance

en ma délégation, membre du Comité. En tout état de cause, je m'abstiendrai si on demande que ce projet de résolution soit mis aux voix.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : J'espère que ce projet de résolution ne sera pas mis aux voix, car il a créé un débat inutile au sein du Conseil. Nous avons déjà perdu beaucoup de temps.

Mon sentiment des convenances m'obligerait à ne pas appuyer le projet de résolution qui a été présenté au Conseil. N'était le fait que ma délégation est membre du Comité, je serais tout à fait disposé à voter contre.

M. MUFTI (République arabe unie) : Ma délégation regrette que le représentant de l'Inde ait donné à notre projet de résolution un sens et une portée qu'il n'avait pas. Ce projet de résolution constate avec regret le fait qu'un rapport n'a pu être présenté. Mais cela ne signifie nullement qu'un blâme est jeté sur les membres du Comité lui-même.

Le représentant de la Chine a parlé de convenances. Je regrette qu'il ait mentionné ce mot, car nous sommes tout à fait conscients des convenances qu'il faudrait respecter au sein du Conseil de tutelle. Nous sommes également soucieux de préserver le temps limité dont dispose le Conseil. Mais nous devons être très clairs et très précis lorsque nous discutons de problèmes de cette importance et nous ne devons pas nous laisser égarer par l'indulgence que certaines délégations montrent les unes envers les autres pour omettre la discussion et l'examen de problèmes aussi importants.

Pour faire droit aux remarques qui ont été formulées par le représentant de l'Inde, ma délégation est disposée à supprimer, dans son projet de résolution, le passage relatif au regret. Le Conseil pourrait noter simplement qu'il n'a pas été possible de présenter un rapport, inviter le Comité à présenter son rapport et, en même temps, inviter l'Autorité administrante à mettre toutes les facilités à la disposition du Comité. Cela n'implique nullement un manque de confiance envers le Comité, puisque le projet de résolution invite le Comité lui-même à présenter son rapport. C'est là une preuve suffisante de la confiance que nous avons dans le Comité.

M. de CAMARET (France) : Je serai très bref. Je voudrais que le Conseil sache bien que ma délégation votera contre le projet de résolution qui vient d'être soumis, et ce pour des raisons très simples. Ces raisons sont celles qu'a si brillamment invoquées le représentant de l'Inde. Mais je voudrais faire savoir au Conseil que ma délégation se sent quelque peu responsable de ce Comité du développement de l'économie rurale. En effet, il y a dix ans, le Gouverneur Laurentie a été l'un des animateurs de ce Comité. Ma délégation fait partie de ce Comité. Elle a soutenu la candidature de Sir Andrew Cohen à la présidence de ce Comité et elle est également quelque peu responsable si ce Comité n'a pas fonctionné cet hiver comme il aurait pu le faire. On se rappellera que, pour un problème qui intéressait ma délégation, les 82 Membres des Nations Unies ont été convoqués et que, pendant ce temps, le Comité n'a pas travaillé. Ma délégation conserve toute sa confiance en Sir Andrew Cohen comme Président de ce Comité.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je crois apercevoir une lueur dans ce débat assez sombre. Le représentant de la République arabe unie, qui sait si bien rédiger des textes, a mis au point une rédaction qui me semble se rapprocher du genre de résolution qui pourrait être acceptée sans même qu'il soit nécessaire de voter. Pour ma part, étant donné l'origine de cette résolution, je ne pourrai l'appuyer. De même, je m'opposerais à tout texte qui inviterait l'Autorité administrante à mettre à disposition des facilités quelconques. Nous l'avons fait dans toute la mesure du possible et le Conseil n'a donc pas à nous présenter de requête à cet égard. Mais si la résolution projetée indique simplement que le Conseil note que, pour les raisons exposées dans le rapport intérimaire, il n'a pas été possible au Comité de présenter un rapport, et si le Conseil poursuit en exprimant le voeu que le Comité présente - ou invite le Comité à présenter - un rapport lorsque la situation au Tanganyika sera de nouveau examinée, je n'aurai pour ma part aucune objection à l'égard de ce texte. Je répète que, cependant, si l'on s'adresse à l'Autorité administrante en des termes qui me semblent parfaitement déplacés dans les conditions actuelles, je serai obligé de marquer mon opposition.

Je dois déplorer que des regrets aient été exprimés ici quant au fait que le Comité n'a pas rédigé de rapport depuis si longtemps. Lorsque l'Assemblée générale a émis une résolution, nous l'avons discutée et j'ai promis de faire de mon mieux pour que des rapports soient présentés. Nous en avons rédigé deux, l'an dernier. J'ai fait mon possible pour que nous en présentions un cette année, mais les circonstances ne l'ont pas permis. Le rapport intérimaire explique clairement la situation. Je reconnaiss, avec le représentant de l'Union soviétique, qu'il ne s'agit là que d'une explication, mais il se trouve que cette explication est vraie. Je ne crois pas qu'il faille aller chercher trop loin. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous n'avons pu présenter un rapport et nous le présenterons l'an prochain, en temps opportun. Il ne semble pas que la question soit bien grave. Si le représentant de la République arabe unie est disposé à revoir son texte selon les lignes qu'il a exposées tout à l'heure, je n'aurai personnellement aucune objection à faire. Sinon, je crains d'être obligé de présenter des objections assez sérieuses.

M. MUFTI (République arabe unie) : Puisque le Conseil semble prêt à passer au vote sur le projet de résolution que présente ma délégation, je vais en donner lecture lentement afin que chacun puisse en noter le texte.

Avant de lire ce projet, je voudrais cependant préciser, à l'intention du représentant du Royaume-Uni, que ma délégation n'est pas disposée à faire siennes les raisons qui apparaissent dans le rapport, car elles ne nous ont pas convaincus. C'est la raison pour laquelle ces raisons n'apparaissent pas dans le texte de notre projet de résolution. Voici ce texte :

"Le Conseil de tutelle,

"Note que le Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle n'a pu présenter de rapport sur les problèmes de la population, de l'utilisation des terres et du régime foncier au Tanganyika;

"Invite le Comité à présenter son rapport à la prochaine session du Conseil à laquelle la situation au Tanganyika sera examinée;

"Invite également l'Autorité administrante à mettre à la disposition du Comité toutes les facilités nécessaires pour permettre l'établissement d'un tel rapport".

Si le représentant du Royaume-Uni n'est pas en mesure de voter en faveur du dernier paragraphe de ce projet de résolution, ce paragraphe pourrait faire l'objet d'un vote séparé.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Certains doutes me viennent à l'esprit quant au texte présenté par la délégation de la République arabe unie, en particulier parce que ce projet de résolution ne prend pas acte du rapport intérimaire dont le Conseil est saisi. Un document - certes pas très long - nous a été présenté. Il s'agit, tout de même, d'un rapport intérimaire rédigé par un Comité que le Conseil a créé. A mon sens, le Conseil devrait par conséquent prendre note de ce rapport.

Je voudrais, pour ma part, proposer un projet de résolution qui est fondé sur le texte présenté par la République arabe unie. Voici le texte que je soumets au Conseil :

"Le Conseil de tutelle

"Prend acte du rapport intérimaire du Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle qui fait l'objet du document T/1480;

"Invite le Comité à présenter un rapport complet sur la situation touchant la population, l'utilisation des terres et le régime foncier au Tanganyika à la prochaine session du Conseil au cours de laquelle la situation dans ce Territoire sera examinée."

H. OBEREIKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je comprends certes que ce projet de résolution a été rédigé à la hâte, mais j'aimerais néanmoins obtenir certaines précisions concernant le deuxième paragraphe par lequel on nous propose que le Conseil de tutelle invite le Comité à présenter un rapport complet à la prochaine session. D'après cette phrase, on pourrait comprendre qu'un rapport est maintenant présenté, mais qu'il n'est pas très complet. Or j'ai déjà dit que ce document T/1480 ne pouvait être considéré comme un rapport, même pas comme un rapport intérimaire. On peut y voir une explication des raisons pour lesquelles le Comité n'a pas pu présenter le rapport et c'est pourquoi il serait préférable de considérer ce document comme une explication. Nous pouvons être ou n'être pas d'accord sur celle-ci, mais il ne s'agit pas là, je le répète, d'un rapport de fond, même pas d'un rapport intérimaire.

C'est pourquoi dire que le Conseil prend acte du rapport intérimaire qui lui a été présenté et inviter le Comité du développement de l'économie rurale à soumettre un rapport complet à la prochaine session ne correspondent nullement à la réalité. La situation à cet égard me semble si claire qu'il n'y a pas lieu de déployer de tels efforts; il suffit d'admettre les faits : on peut les reconnaître avec ou sans regret, mais les faits demeurent les faits : il n'y a pas de rapport, et je pense que la proposition qui a été faite par le représentant de la République arabe unie définit la situation avec toute la précision voulue.

Je pense donc que le représentant de la Nouvelle-Zélande acceptera peut-être de ne pas insister en faveur de son projet de résolution et fera simplement connaître sa réaction vis-à-vis de la proposition du représentant de la République arabe unie.

Pour autant que je l'aie compris, le représentant du Royaume-Uni n'est pas satisfait du troisième paragraphe du projet de la délégation de la République arabe unie. Il me semble qu'au lieu de présenter un nouveau projet de résolution, le représentant du Royaume-Uni pourrait faire connaître sa réaction au moment du vote sur le projet de résolution du représentant de la République arabe unie.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je crois que mon ami le représentant de l'Union soviétique a donné un argument d'un certain poids. Je supprimerai dans ma proposition le mot "complet". Je suis prêt à aller jusque-là. Peut-être serait-ce induire en erreur le lecteur que de parler de rapport intérimaire ou de rapport complet et, à cet égard, je suis parfaitement disposé à répondre à ce voeu pour éviter toute possibilité d'erreur. Mais, d'autre part, j'insiste en faveur de mon texte qui me paraît plus conforme aux usages du Conseil. Le Comité a été créé, il présente un rapport intérimaire. Les membres du Conseil peuvent ne pas trouver ce rapport intérimaire à leur goût, ils peuvent même penser que ce n'est pas un rapport intérimaire, mais si le Comité déclare que c'est là un rapport intérimaire, c'est bien un rapport intérimaire et le Conseil doit en prendre note.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'espérais pouvoir tomber d'accord avec mon voisin de la République arabe unie, mais comme il n'a pu retenir mes suggestions, comme il a même déclaré qu'il n'était pas convaincu par les raisons données dans le rapport intérimaire - car c'est là un rapport intérimaire - je n'ai d'autre choix que de voter contre le projet de résolution qu'il a présenté. Par contre, le projet de résolution de la Nouvelle-Zélande me semble parfaitement opportun et ma délégation est prête à l'appuyer de son vote; mais nous voterons contre le projet de la République arabe unie s'il est mis aux voix.

M. MUFTI (République arabe unie) : Ma délégation voudrait aider le Conseil et serait toute disposée à faire sien le premier paragraphe du projet de résolution qui a été soumis par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Le projet de résolution que ma délégation a déposé pourrait se lire comme suit :

"Le Conseil de tutelle

"Ayant pris connaissance du document T/1480 présenté par le Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle,

"Note que le Comité n'a pu présenter de rapport ..."

et l'on reprendrait ici exactement la suite du texte du projet de résolution de la République arabe unie.

Le PRESIDENT : Nous sommes saisis d'un texte révisé du projet de résolution de la République arabe unie. Je suppose que tous les membres du Conseil ont pris note de la nouvelle rédaction. Les membres du Conseil sont-ils prêts à voter?

M. MUFTI (République arabe unie) : Ma délégation attachera de l'importance à connaître la réaction du représentant de la Nouvelle-Zélande, parce que cette révision a été proposée à la lumière de la déclaration qu'il a faite.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : J'apprécie l'effort sincère qu'a fait le représentant de la République arabe unie pour répondre à mes préoccupations. Je pense cependant que le libellé que je propose : "Prend acte du rapport intérimaire ... qui fait l'objet du document T/1480" est préférable au texte qu'il propose lui-même. Pour cette raison, je pense qu'il serait bon de mettre aux voix les deux projets de résolution.

M. MUFTI (République arabe unie) : Ma délégation voudrait faire une concession de plus et proposer de remplacer "le document T/1480" par "le rapport intérimaire", et ce pour faire plaisir au représentant de la Nouvelle-Zélande qui considère que ce document est un rapport intérimaire.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je regrette, mais je crains que parce qu'il contient cette remarque - qui me semble parfaitement déplacée en l'occurrence - à l'adresse de l'Autorité administrante, le projet de résolution déposé par mon ami, bien qu'il ait été modifié à certains égards, n'appelle diverses objections de la part de ma délégation et c'est pourquoi ma réaction vis-à-vis de ce projet est celle que j'ai fait connaître précédemment.

M. MUFTI (République arabe unie) : Pour faciliter la tâche du représentant du Royaume-Uni, ma délégation avait proposé un vote séparé sur le dernier point. Les délégations qui ne voudraient pas voter en faveur de ce dernier paragraphe pourraient voter contre et la position de la délégation britannique serait suffisamment claire, à ce sujet, lors du vote. Mais j'ai demandé à mon collègue de la Nouvelle-Zélande si la dernière modification que j'ai présentée pourrait lui donner satisfaction, et j'aimerais connaître sa position à ce sujet.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Lorsqu'on se trouve en présence de deux projets de résolution, il faut choisir. Nous avons maintenant à nous prononcer sur un projet de résolution que j'ai déposé et auquel je tiens, non pas par amour-propre d'auteur, mais parce que je pense qu'il est le meilleur. Le représentant de la République arabe unie a fait des concessions très considérables pour supprimer certaines des dispositions de son projet au sujet desquelles j'ai fait des objections; mais, en admettant même que l'on puisse voter séparément sur divers points des projets de résolution, je pense que mon projet, dans son ensemble, est préférable et je crois donc devoir le maintenir.

Le PRESIDENT : Je voudrais demander au représentant de la Nouvelle-Zélande de bien vouloir lire une dernière fois le texte qu'il propose, afin que les membres du Conseil sachent exactement sur quel projet le vote doit porter. Nous sommes en présence, je le répète, de deux projets de résolution : celui de la République arabe unie et celui de la Nouvelle-Zélande. Le projet présenté par la République arabe unie doit faire l'objet d'un vote en priorité.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Le texte se lit comme suit :

"Le Conseil de tutelle

"Prend acte du rapport intérimaire du Comité de développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle qui fait l'objet du document T/1430;

"Invite le Comité à présenter un rapport complet sur la situation touchant la population, l'utilisation des terres et le régime foncier au Tanganyika à la prochaine session du Conseil au cours de laquelle la situation dans ce Territoire sera examinée."

M. KELLY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je serais reconnaissant d'avoir une précision : ai-je raison de penser que la proposition de la Nouvelle-Zélande représente un amendement à la proposition de la République arabe unie?

Le PRESIDENT : Le représentant de la Nouvelle-Zélande a lu le texte d'un projet de résolution qui n'est pas un amendement au projet de résolution de la République arabe unie. Nous sommes en présence de deux textes.

M. KELLY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Par conséquent, je propose que le projet de résolution déposé par le représentant de la République arabe unie soit amendé en fonction du projet de résolution de la Nouvelle-Zélande.

Mlle TENZER (Belgique) : Je voudrais demander au représentant de la République arabe unie ce qu'il entend par les mots : "toutes les facilités nécessaires" qui apparaissent dans le dernier paragraphe de sa résolution.

M. MUFTI (République arabe unie) : Il va de soi que les facilités dont il est question dans le projet de résolution portent spécialement sur la mise à la disposition du Comité de représentants qualifiés pour examiner la situation dans le Territoire.

Mlle TENZER (Belgique) : Je remercie le représentant de la République arabe unie de son explication. Je dois dire que je me doutais un peu de ce qu'il avait à l'esprit lorsqu'il avait proposé cette résolution. Je m'en étonne un peu parce que, lorsque je lis le document T/1480 dont les deux résolutions que nous avons sous les yeux font état, je vois, à la dernière phrase, que le Comité a "décidé de renvoyer l'examen de la situation au Tanganyika à la prochaine session du Conseil, à laquelle sera présent le Représentant spécial pour ce Territoire." La situation est donc bien claire. Je ne vois pas pourquoi, dans ces conditions, il est encore nécessaire d'insister sur les facilités à mettre à la disposition du Comité, puisque le Comité lui-même a décidé qu'il examinerait la situation en présence du Représentant spécial.

M. MUFTI (République arabe unie) : La représentante de la Belgique a parlé de l'avenir. Le projet de résolution que ma délégation a présenté porte sur le passé et, dans ce passé, il n'a pas été possible de mettre à la disposition du Comité les représentants de l'Autorité administrante qui auraient pu aider à l'établissement du rapport. Ou bien le représentant du Royaume-Uni s'est absenté, ou bien le Représentant spécial n'a pas pu assister aux réunions du Comité. Il ne s'agit pas, par conséquent, de quelque chose qui concerne l'avenir, mais d'une constatation de fait qui porte sur le passé et j'ai bien souligné que si la représentante de la Belgique n'est pas en mesure de voter pour ce paragraphe, il lui est tout à fait loisible de ne pas le faire, étant donné qu'il y aura un vote séparé; mais il n'est pas nécessaire d'essayer de jeter le discrédit sur le projet de résolution que ma délégation a présenté.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je remercie la représentante de la Belgique qui a fait ressortir plus clairement que moi-même les objections à cette phrase. En fait, nous avons eu, ce printemps, un Représentant spécial qui était tout à fait disposé à participer aux travaux du Comité et c'est en partie parce que le rapport de la FAO n'était pas à notre disposition et en partie parce que le Conseil ne siégeait pas, étant donné la reprise de l'Assemblée générale, que ce Représentant spécial, extrêmement compétent, n'a pas pu participer aux débats du Comité et que celui-ci n'a pas pu procéder à une discussion.

D'autre part, je n'ai malheureusement pas pu assister moi-même à certaines séances. Dans ces conditions, il me semble parfaitemenr inopportun de faire cette référence injustifiée à l'Autorité administrante. Les incidences n'en sont pas claires et, comme je l'ai dit, ce membre de phrase soulève des objections de la part de ma délégation. Je préfère, pour ma part, la proposition faite par la délégation de la Nouvelle-Zélande et j'espère que le Conseil va procéder au vote sur cette proposition.

Mlle TENZER (Belgique) : Un mot encore : je voudrais dire seulement à mon collègue de la République arabe unie que je n'avais nullement l'intention de jeter le discrédit sur sa résolution. Mon intervention avait simplement pour but d'essayer d'aboutir à un accord et d'arriver à ce que l'on adopte une résolution sans même devoir procéder à un vote.

Le PRESIDENT : Le Conseil est saisi de deux projets de résolutions, l'un présenté par la délégation de la République arabe unie, l'autre présenté par la délégation de la Nouvelle-Zélande.

En ce qui concerne la suggestion faite par le représentant de l'Australie, je suis au regret de ne pas pouvoir l'agrérer, le représentant de la Nouvelle-Zélande ayant, par deux fois au moins, signifié au Conseil qu'il insistait pour qu'un vote soit pris sur le projet de résolution présenté par sa délégation; il s'agit bien d'un projet de résolution et non pas d'amendements au projet présenté par la délégation de la République arabe unie.

Le Conseil est-il prêt à voter?

M. KOCIANGICH (Italie) (interprétation de l'anglais) : Avant de passer au vote, je désirerais que le Secrétaire du Conseil donne lecture du projet de résolution de la Nouvelle-Zélande.

Le PRESIDENT : Il conviendrait peut-être que le représentant de la Nouvelle-Zélande donne lecture lui-même du texte de son projet de résolution.

M. MUFTI (République arabe unie) : Comme il a déjà été donné lecture du projet de résolution de la Nouvelle-Zélande, je voudrais prier le Secrétaire du Conseil de donner lecture du projet de résolution déposé par ma délégation. Je souligne que mon projet de résolution devrait être mis aux voix en premier, parce qu'il a été présenté le premier.

Le PRESIDENT : Il s'est glissé une erreur dans l'intervention du représentant de la République arabe unie. Le Secrétaire du Conseil a lu le texte d'un projet de résolution, mais il n'a pas lu le texte du projet de résolution de la Nouvelle-Zélande; c'est la raison pour laquelle je viens de demander au représentant de la Nouvelle-Zélande de bien vouloir lire le texte de son projet de résolution, afin que le Secrétariat en prenne note et que le Conseil sache sur quel texte il va voter.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Dans ces conditions, nous pourrions demander au Secrétaire du Conseil de lire le texte du projet de résolution de la délégation de la République arabe unie.

Le PRESIDENT : Je prie le Secrétaire de donner lecture de ce projet de résolution.

Le SECRÉTAIRE (interprétation de l'anglais) : Le texte du projet de résolution soumis par le représentant de la République arabe unie est ainsi conçu :

"Le Conseil de tutelle,

"Ayant pris connaissance du rapport interimaire présenté par le Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle, qui fait l'objet du document T/1480,

"Note que le Comité n'a pas pu présenter de rapport sur les problèmes de la population, de l'utilisation des terres et du régime foncier au Tanganyika,

"Invite le Comité à présenter son rapport à la prochaine session du Conseil à laquelle le rapport concernant le Tanganyika sera examiné,

"Invite également l'Autorité administrante à mettre à la disposition du Comité toutes les facilités nécessaires pour permettre l'établissement d'un tel rapport."

Le PRESIDENT : Je prie le représentant de la Nouvelle-Zélande de donner lecture de son projet de résolution.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Voici le texte de notre projet de résolution :

"Le Conseil de tutelle

"Prend note du rapport intérimaire du Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle (T/1480),

"Invite le Comité à présenter un rapport sur la situation relative à la population, à l'utilisation des terres et au régime foncier au Tanganyika au cours de la prochaine session du Conseil de tutelle à laquelle la situation dans ce Territoire sera examinée".

Le PRESIDENT : Le Secrétariat a pris note des textes des deux projets de résolutions soumis au Conseil.

Je mets aux voix le projet de résolution présenté par la délégation de la République arabe unie.

Un vote séparé ayant été demandé sur le dernier paragraphe de ce projet de résolution, je mets aux voix ce dernier paragraphe.

Par 7 voix contre 4, avec une abstention, le dernier paragraphe du projet de résolution de la République arabe unie est rejeté.

Le PRESIDENT : Je mets aux voix le projet de résolution de la République arabe unie, moins le dernier paragraphe.

Par 6 voix contre 4, avec 4 abstentions, le reste du projet de résolution de la République arabe unie est rejeté.

Le PRESIDENT : Le Conseil est maintenant appelé à voter sur le projet de résolution de la délégation de la Nouvelle-Zélande.

M. MUFTI (République arabe unie) : Je demande un vote séparé sur l'expression "rapport intérimaire"; ma délégation votera contre ces termes.

Par 9 voix contre 2, avec 2 abstentions, il est décidé de retenir les mots "rapport intérimaire" dans le projet de résolution de la Nouvelle-Zélande.

Par 11 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution de la Nouvelle-Zélande est adopté.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai voté contre les deux parties du projet de résolution de la République arabe unie, qui ont été mises aux voix séparément, pour des raisons qui sont très claires, mais qu'il vaut mieux que je précise. J'ai voté contre la première partie, parce qu'il me semblait qu'étant donné les faits, rien ne justifiait de demander à l'Autorité administrante de faire une chose qu'elle a déjà faite complètement et qu'il n'y a aucune raison de penser qu'elle ne fera pas dans l'avenir. J'ai voté contre l'ensemble du projet de résolution de la République arabe unie à cause du membre de phrase relatif au fait que le Comité n'a pas présenté un rapport, alors qu'il résultait des explications du représentant de la République arabe unie que ce membre de phrase signifiait qu'il y avait dans le rapport intérimaire du Comité

quelque chose qui ne lui donnait pas satisfaction, et parce qu'il me semblait injuste d'être mécontent des raisons données par le Comité; j'ai dû par conséquent voter contre l'ensemble du projet de résolution.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est abstenu au sujet de toutes les propositions sur lesquelles le Conseil vient d'être appelé à voter. En effet, il nous a semblé que la procédure suivie par le Conseil cet après-midi était inusitée. Lorsqu'un rapport est soumis au Conseil, les membres expriment leurs opinions, font des déclarations; généralement, le Président propose que le Conseil prenne acte du rapport; voilà ce qui aurait été la procédure normale, la bonne procédure également pour ce rapport intérimaire.

M. Rasgotra (Inde)

Nous ne voyons pas qu'il soit nécessaire que le Conseil invite le Comité à présenter un rapport complet. Le rapport intérimaire du Comité déclare que ce dernier a décidé de renvoyer l'examen de la situation au Tanganyika. En fait, la dernière phrase du rapport du Comité montre que celui-ci a l'intention d'examiner la question à la prochaine session du Conseil à laquelle la situation au Tanganyika sera étudiée. Automatiquement, le Comité présentera son rapport lorsqu'il sera prêt. Il m'a donc semblé que, puisque la procédure était assez nouvelle et s'écartait, de façon peut-être un peu inutile, de la tradition du Conseil, il était préférable pour ma délégation de s'abstenir de voter sur toutes les propositions qui ont été soumises au Conseil à ce sujet.

M. NUFTI (République arabe unie) : Ma délégation considère que la procédure qui a été suivie est tout à fait normale. Il n'y a, dans le règlement intérieur, aucune disposition qui empêche une délégation de proposer des projets de résolutions sur les rapports qui sont soumis au Conseil. Quant aux traditions, je crois qu'on leur donne trop d'importance au risque de méconnaître les dispositions du règlement intérieur. Ma délégation n'est pas disposée à suivre cette voie.

La séance est levée à 17 h. 55.